

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
155 francs suisses
Fascicule mensuel:
16 francs suisses

103^e année - N° 4
Avril 1987

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS

Convention OMPI. Adhésion: Paraguay	159
Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Retrait par les Etats-Unis d'Amérique de leur déclaration concernant le chapitre II	159
Traité de Budapest	
I. Ratification: Pays-Bas	159
II. Adhésion: Australie	159
III. Modifications des taxes selon la règle 12.2 du Règlement d'exécution: European Collection of Animal Cell Cultures (ECACC)	159

ACTIVITÉS DU BUREAU INTERNATIONAL

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en 1986. Activités de propriété industrielle et d'information en matière de brevets	161
---	-----

ÉTUDES

Justification du système suédois des brevets d'un point de vue social et économique, de S. Niklasson	181
--	-----

CALENDRIER DES RÉUNIONS	185
-----------------------------------	-----

ANNEXE

Statistiques de propriété industrielle pour 1985 (Publication A — Brevets)

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ENCART)

Note de l'éditeur

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Code des Etats-Unis d'Amérique. Titre 35 — Brevets (modifié en dernier lieu par la Loi 99-616 du 6 novembre 1986) (*Feuilles de remplacement*) Texte 2-001

(suite du sommaire au verso)

© OMPI 1987

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430

HONGRIE

- Décret conjoint relatif à l'exécution de la Loi sur la protection des inventions par les brevets (N° 4/1969 (XII.28) OMFB-IM du Président du Comité national pour le développement technique et du Ministre de la justice, modifié par les Décrets N° 4/1983 (V.12) IM et N° 11/1986 (IX.11) IM du Ministre de la justice Texte 2-007
- Décret N° 15/1986 (IX.17) MEM du Ministre de l'agriculture et des produits alimentaires sur le dépôt et le traitement des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets Texte 2-009

ROYAUME-UNI

- Loi de 1984 portant modification de la Loi sur les marques (du 24 mai 1984, modifiée par la Loi de 1986 sur les brevets, les dessins et modèles industriels et les marques) (*Extraits*) Texte 3-002

Notifications relatives aux traités

Convention OMPI

Adhésion

PARAGUAY

Le Gouvernement du Paraguay a déposé le 20 mars 1987 son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de la Conférence de l'OMPI, le Paraguay sera rangé dans la classe C.

Ladite Convention entrera en vigueur à l'égard du Paraguay le 20 juin 1987.

Notification OMPI No 139, du 20 mars 1987.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Retrait par les Etats-Unis d'Amérique de leur déclaration concernant le chapitre II

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, par notification adressée au directeur général de l'OMPI et reçue le 1er avril 1987, a retiré la déclaration contenue dans son instrument de ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) fait à Washington le 19 juin 1970, et selon laquelle les Etats-Unis d'Amérique ne sont pas liés par les dispositions du chapitre II dudit traité (voir la notification PCT No 9, du 1er décembre 1975, publiée dans *La Propriété industrielle*, 1975, p. 358).

Le retrait de ladite déclaration deviendra effectif le 1er juillet 1987. Par conséquent, à partir de cette date, les Etats-Unis d'Amérique seront liés également par les dispositions du chapitre II dudit traité.

Notification PCT No 50, du 1er avril 1987.

Traité de Budapest

I. Ratification

PAYS-BAS

Le Gouvernement des Pays-Bas a déposé le 2 avril 1987 son instrument de ratification, pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba, du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977.

Ledit traité, tel que modifié le 26 septembre 1980, entrera en vigueur à l'égard des Pays-Bas, en ce qui concerne le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba, le 2 juillet 1987.

Notification Budapest No 56, du 2 avril 1987.

II. Adhésion

AUSTRALIE

Le Gouvernement de l'Australie a déposé le 7 avril 1987 son instrument d'adhésion au Traité de Budapest.

Ledit traité, tel que modifié le 26 septembre 1980, entrera en vigueur à l'égard de l'Australie le 7 juillet 1987.

Notification Budapest No 57, du 7 avril 1987.

III. Modifications des taxes selon la règle 12.2 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest

EUROPEAN COLLECTION OF ANIMAL CELL CULTURES (ECACC)

La notification suivante, adressée au directeur général de l'OMPI par le Gouvernement du Royaume-Uni en vertu de la règle 12.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, a été reçue le 1er avril 1987 et est publiée par le Bureau international de l'OMPI en vertu de la règle 12.2.b) dudit règlement d'exécution:

Les taxes payables à la European Collection of Animal Cell Cultures (ECACC) telles que publiées dans les numéros de septembre 1984 et mai 1985 de *La Propriété industrielle* sont modifiées comme suit:

<i>Dépôts de lignées de cellules</i>	Livres sterling
Conservation conformément au traité	750,00
Délivrance d'une déclaration sur la viabilité dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue	35,00
Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3	60,00
<i>Dépôts de virus</i>	
Conservation conformément au traité	850,00
Délivrance d'une déclaration sur la viabilité, dans les cas où, conformément à la règle 10.2, une taxe peut être perçue	150,00
Remise d'un échantillon conformément à la règle 11.2 ou 11.3	100,00

Les taxes, majorées de la taxe à la valeur ajoutée, s'il y a lieu, sont à régler au *Public Health Laboratory Service Board*.

(Traduction)

[Fin du texte de la notification du Gouvernement du Royaume-Uni]

Les taxes qui figurent dans ladite notification du Gouvernement du Royaume-Uni seront applicables dès le trentième jour à compter de la date (30 avril 1987) de la publication desdites taxes dans le présent numéro de *La Propriété industrielle*, soit dès le 30 mai 1987 (voir la règle 12.2.c) du Règlement d'exécution du Traité de Budapest), et remplaceront les taxes qui ont été publiées dans les numéros de septembre 1984 et mai 1985 de *La Propriété industrielle*.

Communication Budapest No 32 (cette communication fait l'objet de la notification Budapest No 58 du 13 avril 1987).

Activités du Bureau international

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1986*

Activités de propriété industrielle et d'information en matière de brevets

I. Information concernant la propriété intellectuelle

Objectif

L'objectif est de faire davantage et mieux connaître la doctrine, la législation, la fréquence d'utilisation et l'administration pratique de la propriété intellectuelle.

Activités

Les revues *La Propriété industrielle* et *Industrial Property* et *Le Droit d'auteur* et *Copyright* ont continué de paraître chaque mois.

Collection des lois et traités de propriété intellectuelle. L'OMPI a continué de tenir à jour sa collection de textes des lois et règlements en matière de propriété intellectuelle de tous les pays et des traités touchant à la propriété intellectuelle, à la fois dans leur langue d'origine et en traductions française et anglaise. Les textes les plus importants ont été publiés dans les quatre revues précitées.

Enquêtes sur l'administration pratique des lois de propriété industrielle. L'élaboration de l'étude intitulée *The Situation of Industrial Property in the Countries of Africa* s'est poursuivie. Les rapports nationaux élaborés par deux consultants de l'OMPI ont été revus et complétés par des fonctionnaires de l'organisation et d'autres rapports ont par ailleurs été établis.

Statistiques de propriété industrielle. En janvier, le volume contenant des tableaux statistiques détaillés de

propriété industrielle (publication «B») pour 1984 a été distribué. Il comprend 395 pages.

En juillet, un *Groupe de travail sur le matériel didactique dans le domaine de la propriété intellectuelle* a tenu à Genève une réunion organisée conjointement par l'OMPI et l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP). Les 15 participants venaient d'Australie, de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de France, de Hongrie, d'Inde, d'Italie, du Pérou, du Royaume-Uni, de Suède et de l'OMPI. Le groupe de travail a examiné entre autres les questions suivantes: collecte de renseignements sur le matériel didactique existant; classement du matériel didactique par matière; conservation et diffusion du matériel didactique.

II. Questions d'actualité en matière de propriété industrielle

Objectif

L'objectif est de rechercher des solutions à des questions spécifiques de caractère juridique qui sont d'actualité dans le domaine de la protection de la propriété industrielle. L'actualité de ces questions découle de l'évolution récente du cadre de vie sur le plan social, économique ou technique.

Activités

Liens entre l'Arrangement de Madrid et le projet de marque communautaire (européenne). En janvier, le *Groupe de travail sur les liens entre l'Arrangement de Madrid et le projet de marque communautaire (européenne)* s'est réuni à Genève. Les Etats suivants étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg,

* Cet article constitue la seconde partie d'un rapport sur les principales activités de l'OMPI en général et dans le domaine de la propriété industrielle. Les activités menées dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins font l'objet d'un rapport correspondant dans la revue *Le Droit d'auteur*.

La première partie traitait des activités de l'OMPI en tant que telle et de celles menées dans les domaines de la propriété industrielle et de l'information en matière de brevets qui touchent la coopération pour le développement. La seconde partie traite des autres activités menées dans ces deux domaines.

Maroc, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie (24). Ont aussi participé à la réunion en qualité d'observateurs des représentants de trois organisations intergouvernementales (Association européenne de libre-échange (AELE), Bureau Benelux des marques (BBM), Commission des Communautés européennes (CCE)) et de 14 organisations non gouvernementales (Association Benelux des conseils en marques et modèles (BMM), Association des praticiens des Communautés européennes dans le domaine des marques (ECTA), Association européenne des industries de produits de marque (AIM), Association française des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Chambre de commerce internationale (CCI), Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), Federal Chamber of Patent Attorneys (FCPA), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Institute of Trade Mark Agents (ITMA), Pharmaceutical Trade Marks Group (PTMG), Trade Marks, Patents and Designs Federation (TMPDF), Union des industries de la Communauté européenne (UNICE), Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI)).

Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un mémorandum du directeur général intitulé «Projet de protocole et projet de décision». Ce document comprenait les projets d'un éventuel protocole de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et d'une éventuelle décision de l'Assemblée et du Comité des directeurs de l'Union de Madrid relative à l'application provisoire du protocole, en attendant son entrée en vigueur.

Le protocole rendrait possible l'utilisation parallèle de l'Arrangement de Madrid et du futur règlement sur la marque communautaire: un enregistrement international effectué en vertu de l'Arrangement de Madrid pourrait avoir les effets d'un enregistrement communautaire et un enregistrement communautaire pourrait servir de base à un enregistrement international.

L'Assemblée de l'Union de Madrid pour l'enregistrement international des marques s'est réunie en session extraordinaire à l'occasion de la réunion du groupe de travail précité. Il a été décidé que le groupe de travail se réunirait de nouveau en juillet.

En juillet, le groupe de travail a tenu sa deuxième session à Genève. Les Etats suivants étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie (26). Ont aussi participé à la réunion en qualité d'observateurs des représentants des quatre organisations inter-

gouvernementales et des 16 organisations non gouvernementales suivantes: AELE, BBM, CCE, Secrétariat du Conseil des ministres des Communautés européennes (CMCE), AIM, AIPPI, APRAM, BMM, CCI, Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE), CNIPA, ECTA, Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique (EFPIA), FICPI, Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence, ITMA, PTMG, TMPDF, UNICE, UPEPI.

Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un mémorandum du directeur général intitulé «Protocoles éventuels de l'Arrangement de Madrid», qui contenait les projets de deux protocoles. Le projet de protocole A visait à modifier l'Arrangement de Madrid de façon à le rendre acceptable pour les quatre Etats membres de la Communauté européenne qui ne sont pas membres de l'Union de Madrid (ci-après dénommés les «quatre Etats»).

Le protocole A soulevait quatre grandes questions: i) la possibilité de fonder un enregistrement international sur un dépôt national ou sur un enregistrement national au pays d'origine, au choix du déposant; ii) la prorogation à 18 mois du délai de refus provisoire, actuellement fixé à 12 mois; iii) la possibilité de transformer des enregistrements internationaux (mis en échec) en demandes nationales; iv) la possibilité de reconnaître à l'office des marques désigné le droit d'exiger pour chaque enregistrement international des taxes d'un montant égal à celui auquel il a droit pour un enregistrement national (au lieu d'une taxe dont le montant serait déterminé par les membres de l'Union de Madrid).

Le projet de protocole B visait à instaurer entre l'Arrangement de Madrid et la future marque communautaire (européenne) un lien qui permettrait d'utiliser parallèlement les deux systèmes, comme il est indiqué plus haut.

Bien que le groupe de travail n'ait pu parvenir à un accord sur toutes les questions à l'étude, les progrès réalisés semblent suffisants pour pouvoir envisager sérieusement la convocation d'une conférence diplomatique chargée d'adopter des textes inspirés des deux protocoles proposés.

En conséquence, dans un mémorandum en date du 15 juillet, le directeur général a proposé que l'Assemblée de l'Union de Madrid se prononce, lors de sa session de septembre de la même année, sur la question de savoir s'il convient de continuer à préparer et de convoquer une telle conférence diplomatique.

Enregistrement international des marques. En novembre, le Comité d'experts concernant l'enregistrement international des marques a tenu sa troisième session. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un mémorandum du directeur général intitulé «Esquisse détaillée d'un traité proposé sur les demandes internationales de marque et la centralisation du renouvellement et de la modification des enregistrements

nationaux de marques ('Traité de coopération en matière de marques' (TCT))» (document IRM/CE/III/2), ci-après dénommé «mémoire».

Trente-six Etats étaient représentés à cette session: Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Autriche, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Togo, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie. Ont aussi participé à la session en qualité d'observateurs des représentants de trois organisations intergouvernementales (BBM, CCE, CMCE) et de 24 organisations non gouvernementales (American Bar Association (ABA), AIM, AIPPI, APRAM, Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Bundesverband der Deutschen Industrie e.V. (BDI), CCI, Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), CNIPA, ECTA, EFPIA, Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), FICPI, Institut Max Planck, ITMA, Licensing Executives Society (International) (LES), New York Patent, Trademark and Copyright Law Association (NYPTC), PTMG, The Chartered Institute of Patent Agents (CIPA), The United States Trademark Association (USTA), TMPDF, UNICE, Union des fabricants (UNIFAB), UPEPI.

Le directeur général de l'OMPI a ouvert la session et, en présentant le mémoire, il a indiqué que le projet de nouveau traité propose trois mesures destinées à faciliter l'enregistrement des marques dans le monde entier. La première concerne l'ouverture de la procédure, à savoir le dépôt des demandes, la seconde le renouvellement des enregistrements de marques et la troisième les modifications de ces enregistrements. Il n'y aurait pas d'enregistrement international dans le cadre du système proposé. Par conséquent, toutes les démarches continueraient d'être accomplies à l'échelon national, si ce n'est que la procédure d'obtention d'un enregistrement national pourrait débiter avec le dépôt central d'une seule demande internationale, auprès du Bureau international de l'OMPI. Le deuxième élément du nouveau traité a trait à un système de renouvellement centralisé. Un seul acte accompli par l'intermédiaire du Bureau international de l'OMPI entraînerait le renouvellement de tous les enregistrements nationaux de la même marque dans tous les Etats membres où cette marque a été enregistrée et pour lesquels le renouvellement a été demandé. La troisième proposition formulée dans le nouveau traité a trait aux modifications centralisées, qui seraient elles aussi opérées au moyen d'un seul acte accompli par l'intermédiaire du Bureau international de l'OMPI.

Au cours d'un débat général, les représentants des Etats et des organisations présents à la réunion ont exprimé leur point de vue sur le mémoire. Le comité d'experts a ensuite abordé l'examen d'un certain

nombre de points particuliers. Le président a résumé les discussions du comité d'experts de la manière suivante:

a) Il a été utile et digne d'intérêt d'entreprendre une discussion des propositions contenues dans le mémoire, en dépit du scepticisme exprimé par de nombreux participants. Les discussions ont permis un utile échange de vues et une meilleure compréhension des problèmes que comporte toute tentative d'établir, en sus de l'Arrangement de Madrid, un accord international de coopération en matière de marques. Ces problèmes ont pour origine principale les différences entre les systèmes juridiques nationaux, dont on s'est montré peu désireux d'envisager des modifications substantielles.

b) Les discussions ont fait apparaître qu'il y avait, à l'heure actuelle, peu d'enthousiasme pour créer un nouveau système de dépôt international des marques. Les propositions relatives à un renouvellement centralisé ont été généralement considérées comme trop ambitieuses et présentant des difficultés pratiques. Il est apparu, toutefois, qu'un intérêt croissant se manifestait dans différents milieux en faveur d'une amélioration de l'administration des marques sur le plan mondial. L'acquisition des marques dans les pays étrangers et la gestion de portefeuilles de marques pourraient en effet être rendues plus faciles qu'elles ne le sont actuellement. Les discussions ont porté non seulement sur les avantages des modifications centralisées, mais également sur la recherche de différentes sortes de simplifications, telles que, en particulier, la mise au point de formulaires de demande standardisés.

c) En ce qui concerne le futur, il appartiendra aux organes directeurs compétents de décider, lors de leurs sessions de septembre 1987, quelle direction devrait prendre les travaux en ce domaine. Comme cela a déjà été annoncé par le directeur général, l'«harmonisation des marques» sera incluse dans sa proposition de programme pour l'exercice biennal 1988/1989. Le directeur général, en préparant ses propositions, et les organes directeurs, en prenant leur décision, devraient prendre en considération les résultats qui ont été atteints à l'issue des trois sessions de ce comité d'experts et les possibilités futures qui se sont dégagées des discussions ayant eu lieu au sein de ce comité.

d) Le président a clos les travaux en déclarant que les discussions, en dépit de l'esprit différent dans lequel elles ont été abordées, se sont déroulées dans un climat général de coopération. Elles ont démontré qu'il y avait de l'espoir que des points de vues communs se dégagent dans le futur afin qu'il soit possible d'améliorer la situation insatisfaisante qui existe actuellement et d'aboutir finalement à une coopération à l'échelle mondiale dans le domaine des marques.

Protection des inventions biotechnologiques par la propriété industrielle. En février, le Comité d'experts

sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle a tenu sa deuxième session à Genève. Vingt-neuf Etats ont participé à cette réunion (Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Madagascar, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Thaïlande, Union soviétique); ont aussi été représentées à la session cinq organisations intergouvernementales (CCE, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation mondiale de la santé (OMS), Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)) ainsi que 18 organisations non gouvernementales (AIPPI, Association des obtenteurs de variétés végétales de la Communauté économique européenne (COMASSO), Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH), Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL), CCI, CNIPA, Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPOA), EFPIA, Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIP), Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA), Fédération internationale du commerce des semences (FIS), Fédération mondiale des collections de cultures (WFCC), FICPI, FIIM, Groupement international des associations nationales de fabricants de produits agrochimiques (GIFAP), LES, UNICE, UPEPI).

Le comité d'experts avait été convoqué pour examiner un rapport intitulé «La protection des inventions biotechnologiques par la propriété industrielle», dans lequel le Bureau international de l'OMPI décrit la protection par la propriété industrielle dont bénéficient actuellement diverses catégories d'inventions biotechnologiques (produits, procédés et utilisations concernant les plantes, les animaux, les micro-organismes et d'autres formes de matériel biologique) et envisage les possibilités d'améliorer cette protection là où elle paraît insuffisante.

S'agissant en particulier de savoir si les inventions biotechnologiques sont couvertes par le concept d'invention tel qu'il est énoncé dans les législations nationales sur la propriété industrielle, le comité d'experts a approuvé les conclusions présentées dans le rapport de l'OMPI selon lesquelles, d'une part, il faut surmonter les divergences qui subsistent encore entre divers pays au sujet de l'interprétation de ce concept et, d'autre part, le fait que l'invention revendiquée porte sur de la matière vivante ne devrait pas faire obstacle à sa reconnaissance en tant qu'invention aux fins de sa protection en vertu du droit de la propriété industrielle. Pour ce qui est de l'isolement d'un micro-organisme existant, il a été indiqué que, si un procédé d'isolement nécessitant une intervention technique importante était

décrit, le micro-organisme obtenu par la méthode en question pourrait être considéré comme une invention.

La question de l'exclusion de la protection par brevet de certains secteurs de la biotechnologie a été examinée en détail par le comité d'experts qui, en l'occurrence, a axé presque entièrement ses observations sur l'exclusion des variétés végétales de cette protection, qui est prévue dans un certain nombre de législations nationales et dans la Convention sur le brevet européen. Compte tenu de la nécessité d'assurer une protection solide des inventions biotechnologiques pour encourager la recherche, les délégations de l'Irlande et du Japon et plusieurs organisations non gouvernementales ont déclaré que l'exclusion actuelle de certaines catégories d'inventions biotechnologiques, en particulier des variétés végétales, d'une protection par brevet devrait être supprimée. Il a aussi été question de la récente décision de la Commission des recours et des collisions en matière de brevets de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique (*Hibberd et al.*), selon laquelle aucune restriction ne s'applique, aux Etats-Unis d'Amérique, à la délivrance de brevets d'obtentions végétales. Des organisations non gouvernementales représentant les intérêts des obtenteurs, ainsi que le Bureau de l'UPOV, ont défendu la disposition qui, dans les législations sur les brevets, exclut la délivrance de brevets d'obtentions végétales et ils se sont référés à l'article 2 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, qui oblige les Etats membres à n'accorder qu'une seule forme de protection pour un même genre ou une même espèce botanique. Hormis les délégations de l'Irlande et du Japon, toutes les autres délégations gouvernementales qui se sont exprimées sur ce sujet ont dit que le moment n'était pas encore venu de prendre une décision sur la question de la suppression de l'exclusion de la brevetabilité des variétés végétales; ces délégations gouvernementales sont parvenues à la même conclusion en ce qui concerne l'exclusion des races animales et des procédés essentiellement biologiques, prévue dans plusieurs lois nationales sur la propriété industrielle et dans la Convention sur le brevet européen. On a fait observer qu'il faudra réaliser de vastes études afin de déterminer si les exclusions à l'examen ont pour effet de rendre insuffisante la protection actuellement offerte. Il faudra aussi étudier si la suppression de ces exclusions peut avoir pour conséquence un système de protection susceptible de créer un déséquilibre entre les intérêts des titulaires de brevets et les autres intérêts en jeu, notamment ceux du public.

Le comité d'experts a aussi étudié, à propos de la condition d'une divulgation suffisante, si un dépôt de micro-organisme en tant que tel doit être considéré comme une divulgation suffisante permettant à un expert normalement compétent d'obtenir ledit micro-organisme ou si, aux fins d'une revendication de produit concernant un micro-organisme, des informations supplémentaires devaient être fournies pour permettre

à un expert normalement compétent d'obtenir le micro-organisme déposé (condition dite de «possibilité de répétition»).

Au sujet de l'obligation de dépôt des micro-organismes et des conditions de remise d'échantillons, le comité d'experts a examiné si le système de dépôt doit s'appliquer, ou être rendu applicable, non seulement aux micro-organismes au sens strict, mais aussi, d'une manière plus générale, au matériel qui peut se multiplier lui-même ou diriger sa multiplication. Il a aussi étudié si, compte tenu des progrès techniques récents, il est nécessaire de préciser le terme «micro-organisme» utilisé dans le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.

Pour ce qui est des conditions de remise d'échantillons, il a été suggéré que le Bureau international fasse figurer la question de leur éventuelle harmonisation dans ses études futures.

En conclusion, le comité d'experts a suggéré au Bureau international de poursuivre son étude de la question de la protection des inventions biotechnologiques par la propriété industrielle, en tenant compte des avis exprimés au cours de la session, afin de préparer ainsi la prochaine session du comité d'experts qui doit se tenir en 1987.

Pour donner suite à la conclusion visée au paragraphe précédent, le Bureau international a élaboré deux questionnaires. L'un a été envoyé en juillet aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales en vue de réunir des renseignements sur la situation actuelle en ce qui concerne la protection juridique des inventions biotechnologiques. Le second a été adressé, en juillet également, aux organisations non gouvernementales afin de leur permettre d'exprimer leur point de vue à propos de la protection des inventions biotechnologiques dans le cadre de la propriété industrielle. Les questionnaires dûment remplis devaient être renvoyés à l'OMPI avant le mois d'octobre 1986.

La propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés. En février, des consultations ont eu lieu à Genève au sujet des questions techniques que pose la protection des circuits intégrés. Quatorze consultants venus d'Allemagne (République fédérale d'), d'Argentine, de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, d'Inde, du Japon, de République de Corée et d'Union soviétique y ont participé; en outre, deux ressortissants brésiliens ont suivi ces consultations en qualité d'observateurs. Les consultants ont passé en revue un mémorandum du Bureau international exposant certaines questions techniques, dont celle de l'ingénierie inverse. Les définitions possibles de certains termes techniques (circuit intégré semi-conducteur, schéma de configuration, etc.) ont été examinées.

En mars, le Bureau international a publié les documents élaborés en vue de la deuxième session du

Comité d'experts sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés.

En juin, le *Comité d'experts sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés* a tenu sa deuxième session à Genève. Des experts des 37 Etats suivants y ont participé: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Japon, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique, Uruguay, Yémen, Yougoslavie. Ont en outre participé à la session en qualité d'observateurs des experts de deux organisations intergouvernementales (CCE, OEB) et de 17 organisations non gouvernementales (AIPPI, Association des industries de l'électronique du Japon (EIAJ), Association européenne des fabricants de composants électroniques (EECA), Association littéraire et artistiques internationale (ALAI), British Computer Society (BCS), CCI, Centre international de coopération en matière de propriété industrielle (IPCC), CNIPA, Computer and Business Equipment Manufacturers Association (CBEMA), FICPI, Institut Max Planck, International Patent and Trademark Association (IPTA), Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC), Semiconductor Industry Association (SIA), UNICE, Union internationale des éditeurs (UIE), UPEPI).

Les délibérations ont été essentiellement fondées sur deux mémorandums du directeur général, dont l'un contenait le projet d'un traité multilatéral et l'autre traitait des obligations que devraient assumer les Etats qui adhèreraient à la fois à un traité du type proposé et à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.

Le projet de traité reposait sur le principe du traitement national et sur certaines règles communes ou minimales concernant les droits protégés, la durée de la protection et les formalités éventuelles. En outre, la question de savoir si les licences non volontaires devraient être admises a aussi été examinée.

En outre, les débats ont porté sur une suggestion faite par plusieurs experts préconisant que le projet de traité prévoie un traitement préférentiel en faveur des pays en développement et sur la proposition d'un pays tendant à instaurer des procédures de consultation pour le règlement des différends qui opposeraient les Etats contractants au sujet de la mise en oeuvre des dispositions du traité.

En ce qui concerne la suite des travaux relatifs à l'élaboration d'un traité sur la protection de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés, le directeur général a informé le comité d'experts qu'il ferait, à l'occasion des sessions de septembre 1986 des organes directeurs de l'OMPI, une proposition préconisant notamment une nouvelle réunion d'un comité.

En juillet, le directeur général a publié un document dans lequel il invitait l'Assemblée de l'Union de Paris et

le Comité de coordination de l'OMPI à se prononcer sur la suite de la procédure.

Protection contre la contrefaçon. En mai, s'est tenue à Genève la première session d'un *Comité d'experts de l'OMPI sur la protection contre la contrefaçon*.

La réunion a été suivie par environ 110 participants venus de 37 Etats (Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Madagascar, Maroc, Mexique, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Yougoslavie), de quatre organisations intergouvernementales (CCE, Conseil de coopération douanière (CCD), GATT, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)) et de 32 organisations non gouvernementales (ABA, AIM, AIPPI, APAA, APRAM, Association juridique de l'Asie et du Pacifique occidental (LAWASIA), BDI, CBEMA, CCI, CEIPI, CIPA, CNIPA, Comité de lutte contre la contrefaçon (CO.L.C.), Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC), ECTA, Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI), FICPI, Institute of Patent Attorneys of Australia (IPAA), International Intellectual Property Alliance (IIPA), ITMA, LES, LIDC, PTMG, The International Anticounterfeiting Coalition, Inc. (IAC), The New York Patent, Trademark and Copyright Law Association, Inc. (NYPLA), The United States Council for International Business (USCIB), TMPDF, UIE, UNICE, UNIFAB, USTA).

Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un mémorandum du directeur général de l'OMPI intitulé «Contrefaçon et législations nationales; contrefaçon et Convention de Paris» (documents PAC/CE/I/2 et PAC/CE/I/2 Add.).

Après un débat général, le comité d'experts a examiné les questions particulières traitées dans le mémorandum.

Les dispositions types de législation nationale ont notamment été examinées en détail. Ces dispositions portent sur la définition de la contrefaçon, les mesures conservatoires, les mesures civiles et les sanctions pénales. A propos des dispositions types, la question d'éventuelles réunions d'information a aussi été examinée.

A l'issue de la première session, le directeur général a exposé les plans d'action pour l'avenir, dont le comité d'experts a pris acte sous réserve de ce qui est indiqué plus loin. Ces plans peuvent être résumés comme suit:

- i) le comité d'experts tiendra deux autres sessions avant septembre 1987;

- ii) les gouvernements seront invités à remettre des renseignements écrits sur leurs législations nationales;
- iii) le mémorandum sera révisé à la lumière des débats et des renseignements ainsi fournis et, pour l'essentiel, continuera de traiter seulement des actes de contrefaçon constituant une violation des droits sur les marques;
- iv) le mémorandum révisé aura seulement pour objet d'approfondir les idées exprimées dans le mémorandum examiné lors de la première session; il ne contiendra pas de projet de règlement intérieur des réunions d'information;
- v) il appartiendra aux organes directeurs de décider, lorsqu'ils se réuniront en septembre 1987, de l'institution éventuelle de réunions d'information de quelque type que ce soit.

Après l'exposé de ces plans,

- i) la délégation du Brésil a dit que, dans le prochain mémorandum, le Bureau international devrait présenter une analyse approfondie de la question de savoir dans quelle mesure la Convention de Paris peut, de manière adéquate, prévoir des mesures appropriées pour combattre la contrefaçon, compte tenu des informations fournies par les pays membres quant à leurs lois nationales;
- ii) les délégations de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, de Cuba et de l'Inde, tout en appuyant en principe l'idée d'échange d'informations, ont dit qu'il est prématuré de traiter de cette question; il faut au préalable réaliser une étude bien plus approfondie de la Convention de Paris et des législations nationales en vigueur; en tout état de cause, les prochaines sessions du comité d'experts pourraient aussi offrir l'occasion d'échanger des informations» (PAC/CE/I/3, paragraphe 106).

La demande de renseignements visée plus haut à l'alinéa ii) a été expédiée au mois de mai.

Harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions. En mai, le *Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions* a tenu sa deuxième session. Les 30 Etats suivants y étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Islande, Italie, Japon, Madagascar, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tunisie, Union soviétique. En outre, ont suivi la session en qualité d'observateurs des représentants d'une organisation intergouvernementale (OEB) et de 21 organisations non gouvernementales (AIPPI, American Intellectual Property Law Asso-

ciation (AIPLA), APAA, Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI), ATRIP, CCI, CEFIC, CIPA, CNIPA, Confédération internationale des syndicats libres (CISL), Deutsche Vereinigung für Gewerblichen Rechtsschutz und Urheberrecht e.V. (DVGR), FEMIP, FICPI, FIIM, Institut Max Planck, Japanese Patent Attorneys Association (JPAA), LIDC, NYPLA, Pacific Industrial Property Association (PIPA), UNICE, UPEPI).

Les délibérations ont eu lieu sur la base de plusieurs documents du Bureau international consacrés à des projets de dispositions portant notamment sur le délai de grâce pour la divulgation d'une invention avant le dépôt d'une demande, les conditions d'attribution d'une date de dépôt à une demande de brevet, les exigences relatives à la mention de l'inventeur et aux preuves à fournir concernant les droits du déposant, les exigences relatives à la façon de rédiger les revendications dans les demandes de brevet, les exigences relatives à l'unité de l'invention dans les demandes de brevet, l'extension de la protection conférée par un brevet de procédé aux produits obtenus au moyen du procédé breveté, la preuve de la contrefaçon d'un brevet de procédé et l'effet sur l'état de la technique des demandes de brevet précédemment déposées qui n'ont pas encore été publiées.

Le comité d'experts a généralement appuyé les efforts déployés par l'OMPI pour harmoniser les législations sur les brevets. De nombreuses délégations et les représentants de plusieurs organisations ont souligné l'importance du travail effectué par l'OMPI dans ce domaine et ont exprimé leur satisfaction à cet égard. En ce qui concerne les questions de fond proprement dites, d'importants progrès ont été réalisés sur la voie d'un accord portant sur les principes des solutions soumises par le Bureau international et sur les propositions contenues dans le projet de traité faisant l'objet du document HL/CE/II/2.

En conclusion, le comité d'experts a convenu que les questions à l'étude méritaient que les efforts d'harmonisation entrepris à l'échelon international soient poursuivis. En approuvant la poursuite des travaux du Bureau international, le comité d'experts a aussi convenu que des études soient entreprises au sujet de nouvelles questions à inclure éventuellement dans le projet de traité, telles que l'exclusion de certaines catégories d'inventions de la protection par brevet, l'interprétation des revendications de brevet, la durée du brevet, le principe du premier déposant et celui du premier inventeur, la rédaction de la description et les droits conférés par le brevet.

En septembre, une table ronde de haut niveau sur des questions d'actualité en matière de propriété intellectuelle en Amérique latine, organisée par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement mexicain et avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), s'est tenue à Mexico.

Environ 60 participants du Mexique et neuf spécialistes venus d'Allemagne (République fédérale d'), de Colombie, de Cuba, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique et du Venezuela ont pris part à cette table ronde. Le directeur général de l'OMPI, un vice-directeur général et trois autres fonctionnaires de l'organisation y ont aussi participé.

La table ronde a été ouverte par le directeur général de l'OMPI et le sous-secrétaire aux investissements étrangers et aux transferts de techniques du Ministère mexicain du commerce et du développement industriel.

L'objet de la table ronde était de procéder à un débat et un échange de vues sur la protection des schémas de configuration des circuits intégrés, la protection du logiciel et la protection des inventions du domaine de la biotechnologie.

III. Promotion de l'information en matière de brevets et développement de la classification des brevets

*Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information
en matière de brevets (PCPI)*

Objectif

L'objectif est de favoriser et d'assurer une étroite coopération entre les offices nationaux et régionaux de propriété industrielle et le Bureau international pour tout ce qui touche à l'information en matière de brevets, y compris en particulier la normalisation de la présentation des documents de brevet, l'indexation et le classement de ces documents pour faciliter leur consultation et la recherche aux fins de l'examen en matière de brevets.

Activités

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) comprend les Etats membres de l'Union de Paris qui ont informé le directeur général de leur désir d'en devenir membres, les Etats membres de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], les Etats membres de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets] et (sans droit de vote) l'OEB, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO). Au 31 décembre 1986, les membres du PCPI étaient les suivants: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique

d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Monaco, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, ARIPO, OAPI et OEB (68).

En septembre, le comité permanent a tenu sa dixième session à Genève. Trente Etats membres et deux organisations intergouvernementales étaient représentés à cette session: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Italie, Japon, Madagascar, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Viet Nam, Zambie, ARIPO, OEB. En outre, la République-Unie de Tanzanie était représentée par un observateur. La CCE, le Centre international de documentation de brevets (INPADOC), le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et l'éditeur du journal *World Patent Information (WPI)* étaient aussi représentés par des observateurs.

Le comité permanent a examiné les recommandations formulées en 1986 par ses groupes de travail et a pris des mesures pour y donner suite. Ces recommandations portaient notamment sur les questions suivantes:

- demandes de révision de la Classification internationale des brevets (CIB);
- inventaire des systèmes informatiques de recherche en matière de brevets;
- principes directeurs pour l'aménagement des dossiers de recherche fondés sur la CIB;
- révision du code normalisé d'identification de différents types de documents de brevet (norme ST.16 de l'OMPI);
- index de noms propres figurant sur les documents de brevet;
- réduction du volume des documents de priorité déposés auprès des offices de propriété industrielle;
- jeux de caractères codés à utiliser pour l'échange d'enregistrements sous forme déchiffrable par machine;
- norme relative au dépôt des demandes de brevet sous une forme permettant la reconnaissance optique des caractères (ROC);
- révision du code INID (norme ST.9 de l'OMPI);
- révision du programme des cours de formation.

Le comité permanent a approuvé le rapport rédigé par le Bureau international sur les diverses tâches qui lui ont été assignées en 1986. Après avoir pris note des rapports techniques annuels pour 1985 présentés en 1986 par 30 de ses membres, le comité permanent a encouragé ceux-ci à poursuivre leurs efforts et à présenter aussi de tels rapports en 1987.

Le comité permanent a noté que la base de données de l'INPADOC contenait au 27 juin 1986 des informations sur un total de 12.867.380 documents de brevet. En ce qui concerne le système CAPRI (gestion sur ordinateur des documents de brevet reclassés selon la CIB), le comité permanent a noté que 603 des 614 sous-classes avaient été prises en considération et que, compte tenu des nouveaux engagements pris, ce projet pourrait très vraisemblablement être mené à terme d'ici la fin de 1988.

En ce qui concerne le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de brevets*, le comité permanent a noté qu'un nouveau jeu de pages de mises à jour reflétant les décisions prises à la présente session serait publié en 1986. En ce qui concerne le *Journal of Patent Associated Literature (JOPAL)*, il a noté que le Bureau international a continué de publier régulièrement cette publication, que l'index cumulatif de 1985, contenant environ 11.500 références, avait été publié en avril 1986 et que plusieurs offices testent actuellement la possibilité d'utiliser les données déchiffrables par machine du *JOPAL* dont dispose le Bureau international dans leurs propres procédures de recherche automatique.

Le comité permanent a adopté le programme révisé du PCPI pour la période biennale 1986-1987, qui se compose au total de 42 tâches. En outre, il est convenu que les cinq groupes de travail créés pour 1986 seront maintenus en 1987 avec un mandat inchangé.

Après examen des propositions de simplification de la structure et de rationalisation des procédures du PCPI, présentées par le directeur général, le comité permanent a tiré les conclusions suivantes:

a) Le comité permanent était d'avis qu'il devrait avoir une autre occasion de se prononcer sur les propositions du directeur général avant que les organes directeurs compétents ne se prononcent à leur tour sur ces propositions.

b) Si cette possibilité lui était donnée, le comité permanent se prononcerait aussi sur la question de savoir s'il y a lieu d'organiser une coopération technique dans les domaines des marques et des dessins et modèles industriels.

c) Dans ce cas, le comité permanent examinerait notamment à sa prochaine session les questions suivantes:

- i) les objectifs du PCPI devraient être révisés, dans la mesure nécessaire, en fonction d'une évaluation du travail qu'il a accompli et des priorités prévues pour l'avenir;

- ii) les principes régissant l'évolution future de la CIB devraient être examinés;
- iii) les chefs des offices devraient avoir la possibilité de se rencontrer davantage au sein du comité permanent, au moins une fois tous les deux ans — et, dans l'intervalle, si des questions urgentes se présentent — de préférence pendant et non avant les sessions des organes directeurs;
- iv) un organe intermédiaire d'évaluation et de direction devrait être maintenu entre le comité permanent et les groupes de travail permanents ou spéciaux;
- v) la répartition du travail entre ces groupes de travail, telle qu'elle est proposée par le directeur général, y compris l'importance à accorder à l'échange d'informations en matière de brevets et aux propositions concernant les pays en développement, devrait être examinée de façon constructive; le directeur général devrait être invité à proposer des moyens pour faciliter le voyage à Genève de certains au moins des délégués des pays en développement.

d) Le comité permanent devrait être saisi lors de sa prochaine session, dans six mois environ, de nouvelles propositions du directeur général que celui-ci établirait avec l'aide de consultants. Le directeur général devrait inviter tous les membres du PCPI à faire des suggestions par écrit avant le 1er novembre 1986.

En septembre, les organes directeurs ont décidé au cours de leurs réunions que de nouvelles propositions de simplification de la structure et de rationalisation des procédures du PCPI devraient être établies.

Entre octobre et décembre, et pour donner suite à cette décision, les propositions en question ont été élaborées par un consultant de l'OMPI venu d'Australie, lequel s'est rendu auprès des offices de propriété industrielle de l'Allemagne (République fédérale d'), des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni, de la Suède et de l'Union soviétique ainsi qu'auprès de l'OEB afin de discuter de ces propositions. Sur la base de ces entretiens, un rapport a été établi en vue d'être soumis au comité permanent lors de la session extraordinaire que celui-ci tiendra en avril 1987.

Le *Groupe de travail du PCPI sur l'information générale* a tenu sa neuvième session à Genève en avril. Les 17 Etats et l'organisation intergouvernementale ci-après, membres du groupe de travail, étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique et OEB. La CCE, l'INPADOC et le PDG étaient représentés par des observateurs.

Le groupe de travail a examiné diverses questions et a prié le Bureau international d'élaborer un document de travail portant sur le problème que pose le code

approprié à donner aux documents de brevet qui constituent essentiellement la publication de la traduction des documents de brevet publiés en vertu d'accords régionaux ou internationaux, et de réaliser une étude auprès des offices de propriété industrielle sur l'acceptation réciproque des documents de priorité.

Le groupe de travail a aussi formulé des propositions et pris des décisions au sujet d'un certain nombre d'autres questions telles que les codes INID et la présentation des symboles de la CIB dans les enregistrements déchiffrables par machine.

Le groupe de travail a fait plusieurs recommandations au comité permanent, notamment l'utilisation de jeux de caractères codés pour l'échange de données déchiffrables par machine et le dépôt des documents de brevet sous une forme permettant une reconnaissance optique des caractères (ROC).

En octobre, le groupe de travail a tenu sa dixième session à Genève. Les 14 Etats et l'organisation intergouvernementale ci-après étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique et OEB. En outre, la République de Corée était représentée par un observateur. La CCE et le PDG étaient aussi représentés par des observateurs.

Le groupe de travail a estimé qu'il conviendrait d'élargir la norme ST.16 de l'OMPI (Code normalisé d'identification de différents types de documents de brevet) pour y inclure un code «T» ainsi défini: «Publication, à titre d'information ou à d'autres fins, de la traduction de la totalité ou d'une partie d'un document de brevet déjà publié par un autre office ou une autre organisation».

Le groupe de travail a marqué son accord sur le texte de deux normes nouvelles, à savoir une «Présentation normalisée recommandée pour le codage générique du texte des documents de brevet échangés sur support lisible par machine», qui permettrait de reconstituer exactement la disposition du texte d'un document de brevet, tel qu'il a été déposé, à partir de son enregistrement sur bande magnétique, et une «Norme recommandée pour l'échange de documents de brevet sous forme de facsimilés», qui permettrait aux offices d'échanger sous forme de facsimilés des dessins ou d'autres images intégrés dans le corps d'un texte.

En ce qui concerne la révision de la norme ST.9 de l'OMPI (Recommandation concernant les données bibliographiques figurant sur les documents de brevet ou s'y rapportant), le groupe de travail a marqué son accord sur un libellé modifié du code INID 23.

Le groupe de travail a aussi examiné une proposition de révision de la norme ST.8 de l'OMPI (Enregistrement des symboles de la CIB sous forme déchiffrable par machine) qui visait à permettre l'enregistrement d'un plus grand nombre d'ensembles de symboles liés de la CIB de manière que des informations ne soient pas perdues à la recherche; il a aussi examiné une propo-

sition relative à la présentation des chiffres de contrôle associés aux numéros de publication, chiffres qui servent à réduire les risques d'erreurs dans l'utilisation des numéros en question.

En mai et juin, le *Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche* a tenu sa seizième session à Genève. Les 13 Etats et l'organisation intergouvernementale ci-après étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique et OEB.

Le groupe de travail a examiné 53 des 58 projets de révision de la CIB en instance. Parmi les projets examinés, le nombre de projets prioritaires s'établissait ainsi: 11 dans le domaine de la mécanique, neuf dans le domaine de l'électricité et sept dans le domaine de la chimie.

Le groupe de travail a aussi examiné 71 des 87 nouveaux projets de révision de la CIB. Parmi les projets examinés, les projets prioritaires se répartissaient ainsi: 29 dans le domaine de la mécanique, 16 dans le domaine de l'électricité et six dans le domaine de la chimie. D'importantes modifications ont été approuvées en ce qui concerne les sous-classes A 62 C et A 63 B, se rapportant respectivement à la «lutte contre l'incendie» et au «matériel d'éducation physique».

Le groupe de travail est convenu de normaliser certaines expressions dans le *Guide d'utilisation de la CIB* et dans les notes de la CIB afin que les utilisateurs soient mieux à même de déterminer où classer ou rechercher tel ou tel élément.

En novembre et décembre, le groupe de travail a tenu sa dix-septième session, à Genève. Les 15 Etats et l'organisation intergouvernementale ci-après étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, République de Corée, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique et OEB.

Le groupe de travail a examiné 26 projets de révision de la CIB, reportés de 1985, relevant des domaines mécanique et électrique.

Le groupe de travail a aussi examiné 69 des autres projets de révision de la CIB faisant partie du programme de la période biennale 1986-1987 et relevant des domaines mécanique et électrique.

Il a aussi examiné la question, posée par la Roumanie, de savoir où doivent être classés les documents de brevet relatifs aux «races nouvelles» et a convenu que les documents cités pouvaient être classés dans le groupe A 01 K 67/00 qui englobe l'«élevage des êtres vivants».

En octobre, le *sous-groupe K* du Groupe de travail sur l'information en matière de recherche a tenu une session à l'OEB, à La Haye, pour examiner les révisions de la sous-classe C 07 C de la CIB. Les quatre Etats et

l'organisation intergouvernementale ci-après étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Danemark, Finlande, France et OEB.

Le groupe de travail a mené à bien la tâche qui lui était assignée et a convenu d'un certain nombre de modifications de la CIB.

En juin, le *Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement* a tenu sa septième session à Genève. Les 18 Etats et l'organisation intergouvernementale ci-après, membres du groupe de travail, étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Canada, Chine, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Japon, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique et OEB. La Fédération internationale de documentation (FID) et l'INPADOC étaient représentés par des observateurs.

Le groupe de travail a examiné la situation en ce qui concerne le Programme de services gratuits d'information en matière de brevets de l'OMPI et a noté avec satisfaction que la portée des contributions à ce programme avait encore été étendue pour faire face à l'accroissement de la demande émanant d'utilisateurs de pays en développement.

Le groupe de travail a aussi pris note de l'analyse faite par le Bureau international des résultats des questionnaires d'évaluation joints aux rapports de recherche. Le Bureau international a été prié d'établir une feuille d'évaluation simplifiée et une formule modifiée de demande de recherche.

Le groupe de travail a révisé les «Principes directeurs sur l'organisation d'un centre d'information et de documentation en matière de brevets, spécialement dans l'optique des besoins et de la situation des pays en développement» et a prié le Bureau international de mettre au point le texte récapitulatif.

Le groupe de travail a examiné le deuxième projet du «Glossaire des termes et expressions touchant à l'information et à la documentation en matière de brevets» et a prié le Bureau international de demander de nouvelles observations sur ce projet et d'établir un projet récapitulatif sur la base de celles-ci. Le groupe de travail a aussi prié le Bureau international de prendre les mesures nécessaires pour établir les projets correspondants de glossaires en français et en espagnol.

Le groupe de travail a établi des programmes types révisés concernant les «cours de formation dans le domaine de l'information en matière de brevets (en général)» et les «cours de formation sur la Classification internationale des brevets» et a recommandé au PCPI d'approuver ces textes.

Le groupe de travail a recommandé que la tâche consistant à mettre à jour la «Liste des revues pouvant être obtenues gratuitement ou à des conditions très avantageuses par les pays en développement» soit inscrite au programme du PCPI pour la période biennale 1986-1987.

En juin également, le *Groupe de travail du PCPI sur les questions spéciales* a tenu sa neuvième session à Genève. Les 14 Etats et l'organisation intergouvernementale ci-après, membres du groupe de travail, étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique, OEB. La FID était représentée par un observateur.

Le groupe de travail a convenu que le moment n'était pas encore venu d'étudier la cohérence d'application de la quatrième édition de la CIB étant donné que les documents classés en fonction de cette édition n'étaient pas encore assez nombreux. Il a estimé qu'en adoptant le programme pour la période biennale 1988-1989, le PCPI souhaitera peut-être examiner s'il convient de procéder à une nouvelle étude de cohérence.

Le groupe de travail a mis au point le texte révisé des «Principes directeurs pour l'aménagement de dossiers de recherche basés sur la CIB».

Le groupe de travail a convenu de continuer de suivre l'utilisation par les offices des microformes et autres moyens de stockage de grande capacité pour les documents de brevet. Les renseignements disponibles semblent indiquer que l'utilisation des microformes est assez courante pour le stockage massif de documents de brevet mais que l'utilisation de moyens optiques et du stockage magnétique est encore considérée comme expérimentale par les offices.

Le groupe de travail a pris note de l'avancement de la mise à jour de l'inventaire des systèmes de recherche informatisés comportant exclusivement ou presque exclusivement des références de documents de brevet et a convenu que cet inventaire devrait être mis à jour dès que possible.

Le groupe de travail a examiné une proposition détaillée relative à un séminaire de haut niveau sur la CIB qui se tiendrait en octobre 1987 et a marqué son accord sur le calendrier d'organisation du séminaire, le titre de ce séminaire, sa structure et son contenu.

Le groupe de travail a enfin pris note du projet de «Manuel sur l'interrogation directe par télex des bases de données sur les brevets», rédigé par le Bureau international. Il a convenu qu'un projet révisé de ce manuel, donnant autant d'exemples que possible, devrait être établi pour sa prochaine session.

En décembre, le groupe de travail a tenu sa dixième session, à Genève. Les 15 Etats et l'organisation intergouvernementale ci-après étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique et OEB. La FID était représentée par un observateur.

Le groupe de travail a examiné le deuxième projet de «Manuel sur l'interrogation directe par télex des bases de données sur les brevets» et a demandé au Bureau international d'établir un projet final du manuel en y incorporant des informations supplémentaires.

Au sujet d'une proposition visant à modifier la liste des périodiques faisant partie de la documentation minimale du PCT selon la règle 34.1.b)iii) du PCT afin de prendre en considération le domaine de la biotechnologie, le groupe de travail a estimé que, avant de procéder à l'examen de propositions détaillées, il conviendrait de réunir des données pertinentes sur l'importance éventuelle de certains périodiques à cet égard.

En ce qui concerne les microformes et autres moyens de stockage de grande capacité pour documents de brevet, le groupe de travail a examiné le document de travail établi par le Bureau international et a demandé à ce dernier de réviser ce document et de le mettre à jour annuellement.

Le groupe de travail a examiné le document de synthèse sur l'expérience acquise dans l'utilisation des systèmes de recherche informatisés, établi et mis à jour par le Bureau international. Il a décidé que ce document sera mis à jour chaque année et pourra éventuellement servir à cerner les problèmes que les offices de brevets devraient résoudre en unissant leurs efforts pour faciliter une utilisation plus efficace des bases de données ainsi que les problèmes qui devraient être examinés avec les producteurs ou vendeurs de bases de données. Il a convenu aussi qu'il faudra établir une procédure d'échanges bilatéraux d'informations entre les offices de brevets.

Le groupe de travail a pris note de l'état d'avancement des préparatifs concernant le séminaire de haut niveau sur la CIB qui doit se tenir en octobre 1987 et a accepté l'invitation de l'office suédois des brevets, qui propose d'accueillir la réunion d'experts qui élaborera le programme détaillé du séminaire, ainsi que l'invitation de l'OEB, qui propose d'accueillir le séminaire en octobre 1987.

Le *Groupe de travail sur la planification* a tenu sa dix-septième session à Genève, également en juin. Les 14 Etats et l'organisation intergouvernementale ci-après étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique et OEB.

Le groupe de travail a pris note d'une proposition présentée par l'office hongrois, relative à l'addition de périodiques concernant le domaine technique en expansion rapide de la biotechnologie à la liste des périodiques de la «documentation minimale» établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du PCT, ainsi que d'une étude de l'ARIPO concernant la disponibilité de traductions des demandes internationales publiées selon le PCT et a décidé de demander au Bureau international de soumettre les deux questions à l'examen du Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC) lors de sa prochaine (neuvième) session (voir plus loin).

Le groupe de travail a approuvé de manière générale les conclusions dégagées et les recommandations émises par le Comité d'experts de l'IPC au sujet du nombre de

projets de révision de la CIB retenus chaque année et de leurs modalités de sélection. Il a recommandé que la possibilité soit donnée à tout office intéressé de faire fonction de rapporteur pour tout projet de révision dont il n'est pas l'initiateur.

Le groupe de travail a examiné un projet de questionnaire élaboré par l'office australien des brevets concernant l'utilisation des statistiques en matière de brevets pour l'analyse et la prévision techniques et a prié le Bureau international de réviser ce questionnaire en consultation avec l'office australien des brevets et de le publier.

Le groupe de travail a pris note d'une déclaration du Bureau international concernant l'établissement d'inventaires d'abrégiés en langue anglaise des documents de brevet du Japon et de l'Union soviétique, a entendu plusieurs de ses membres réaffirmer que leurs offices souhaitent vivement recevoir des exemplaires de ces inventaires et a prié le Bureau international de publier une circulaire invitant les offices à exprimer leur ferme intention d'acheter des exemplaires de ces inventaires.

En décembre, le groupe de travail a tenu sa dix-huitième session, à Genève. Les 15 Etats et l'organisation intergouvernementale ci-après étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique et OEB.

Le groupe de travail a examiné diverses demandes et propositions nouvelles concernant le programme du PCPI et a recommandé que l'élément «Traitement des demandes internationales PCT publiées et abandonnées ultérieurement» soit ajouté au programme du PCPI pour le prochain exercice biennal 1988-1989. Il a décidé d'inscrire les éléments «Modifications dans les bulletins officiels» et «Citations relatives au code INID 56» au nombre des tâches confiées au Groupe de travail du PCPI sur l'information générale.

Le groupe de travail a pris note des instructions actuelles concernant la façon d'établir un rapport technique annuel (RTA) et a décidé que le Bureau international devrait établir une liste des documents, études, etc., qui ont besoin d'être mis à jour régulièrement et inviter tous les membres du PCPI à formuler des propositions concernant la façon dont les RTA pourraient être améliorés.

Le groupe de travail a pris note d'un rapport oral du représentant de l'OEB sur l'état actuel du projet DATIMTEX.

Il a entrepris l'examen d'une nouvelle tâche, consistant à réévaluer l'utilité de la CIB pour tous les offices et autres utilisateurs, et la poursuite de son développement, et a convenu que les problèmes que pose la poursuite du développement de la CIB d'une façon satisfaisante pour tous les utilisateurs semblent provenir du fait que l'utilisation de la CIB ainsi que la façon d'en concevoir l'évolution sont divergentes, voire

contradictoires. Il a reconnu qu'il n'était pas possible de répondre à tous les besoins de tous les utilisateurs de la CIB, mais il a estimé qu'il serait utile de réunir des renseignements sur la manière dont la CIB est utilisée par les différentes catégories d'utilisateurs et éventuellement sur les problèmes que ceux-ci rencontrent, afin d'être en mesure de définir les problèmes et de dégager des solutions dans l'intérêt de tous les utilisateurs.

Le groupe de travail a noté qu'un questionnaire sur l'utilisation de la CIB — dans lequel des renseignements sont demandés sur la manière dont les offices impriment les symboles de la CIB sur leurs documents, en particulier en fonction des différentes éditions de la CIB, et sur la façon dont les offices utilisent la CIB aux fins de la recherche — avait été envoyé à tous les offices de la propriété industrielle et a demandé au Bureau international d'envoyer un questionnaire analogue aux observateurs auprès du PCPI et à d'autres utilisateurs de la CIB.

Exposition sur l'information en matière de brevets et de marques. Afin de donner aux intéressés des renseignements à jour et des indications utiles sur l'utilisation des bases de données de brevets et de marques, l'OMPI a organisé une Exposition sur l'information en matière de brevets et de marques, qui s'est tenue à Genève en septembre. Cette exposition avait pour thème le rôle des ordinateurs dans les tâches d'administration des brevets et des marques des offices de propriété industrielle.

Etaient représentés à l'exposition neuf offices de propriété industrielle — à savoir ceux de l'Allemagne (République fédérale d'), du Brésil, de la Chine, de l'Espagne, de la France, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse ainsi que l'OEB — et, outre l'OMPI, les 14 organisations suivantes: Bertelsmann Datenbankdienst GmbH, Carl Heymanns Verlag, Chemical Abstracts Service, Compumark, Derwent Publications Ltd., Dialog Information Services Inc., INPADOC, Mead Data Central International, Pergamon-Infoline Ltd., Research Publications Ltd., SCD Information Services Inc., Skriptor Juris AB, Télésystèmes-Questel S.A., Thomson and Thomson.

L'exposition a reçu plus de 450 visiteurs. Ces derniers ont pu consulter des bases de données informatiques situées dans de nombreux pays européens, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, et des informations à jour leur ont été communiquées au sujet des faits nouveaux survenus dans d'autres régions du monde. Ils ont aussi eu la possibilité de s'entretenir avec d'éminents spécialistes du monde entier du rôle que peuvent jouer les services proposés dans le domaine qui les intéresse.

Une *table ronde* d'un jour s'est tenue à l'occasion de cette exposition. Son objet était d'examiner la normalisation des systèmes de recherche informatisés couvrant une collection importante de documents de brevet. A cette table ronde ont participé des représentants des exposants ainsi que des représentants des offices de

propriété industrielle du Japon et de l'Union soviétique.

Des *rapports techniques annuels* pour 1985 ont été envoyés par 29 offices nationaux de propriété industrielle, par l'ARIPO et par l'OEB en vue d'être communiqués aux membres du PCPI.

Neuf numéros du *JOPAL (Journal of Patent-Associated Literature)* ont été publiés par l'OMPI au cours de l'année. Cette publication est une compilation de données bibliographiques, classées selon la CIB, concernant les articles d'intérêt pour la recherche en matière de brevets paraissant dans les périodiques inscrits sur la liste de la documentation minimale du PCT. Le choix et le classement de ces articles sont assurés par les offices de propriété industrielle qui sont associés au projet: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Union soviétique, OEB.

En février, en mai, en juin et en décembre, l'OMPI a été représentée à des sessions du Conseil d'administration (*Aufsichtsrat*) de l'INPADOC à Vienne.

En septembre et octobre, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part, à Vienne, à une réunion des utilisateurs de l'INPADOC.

Quatre numéros du périodique *World Patent Information (WPI)*, réalisé en commun par la CCE et l'OMPI, ont été publiés au cours de l'année. En mai, un vice-directeur général a assisté à une réunion du Comité de direction du périodique *WPI*, qui s'est tenue à Munich.

En février et en octobre, l'OMPI a été représentée à des réunions du groupe de travail *DATIMTEX (Data Image and Text)*, organisées à l'OEB, à Munich, et en avril et octobre, à des réunions du Comité de la documentation en matière de brevets de la FID, à Düsseldorf et Stuttgart respectivement.

Classification internationale des brevets (CIB)

Objectif

L'objectif est de continuer à perfectionner la CIB par une révision continue.

Activités

En janvier, le *Comité d'experts* de l'Union pour la Classification internationale des brevets (Union de l'IPC) a tenu sa quatorzième session à Genève. Les 14 Etats suivants étaient représentés: Allemagne (Répu-

blique fédérale d'), Brésil, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique; l'OEB y était aussi représenté.

Cette session constitue la deuxième d'une série de sessions du comité d'experts qui aboutira à l'adoption de la cinquième édition de la CIB (à paraître en 1989).

Le comité d'experts a approuvé des modifications (en français et en anglais) présentées par le Groupe de travail du PCPI sur l'information en matière de recherche. Ces modifications portent sur 61 sous-classes de la CIB.

Le comité d'experts a adopté une recommandation concernant l'impression des symboles de classement facultatifs et des codes d'indexation facultatifs sur les documents de brevet.

Le comité d'experts a discuté de la question de la révision des secteurs de la CIB relatifs à des techniques évoluant rapidement et a convenu de recommander au Groupe de travail du PCPI sur la planification d'élaborer une procédure de travail pour certaines demandes de révision de la CIB devant bénéficier d'une très grande priorité.

Publications. En janvier, et en consultation avec l'OMPI, la Fédération des conseils arabes de recherche scientifique (FCARS) a publié le volume 9 de la quatrième édition de la CIB (Int. Cl.⁴) en arabe. En mars, la *Brochure d'informations générales sur la CIB* a été publiée en espagnol.

IV. Développement de la classification des marques

Objectif

L'objectif est de continuer à perfectionner la Classification internationale (Nice) des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques et de promouvoir l'utilisation de la Classification internationale (Vienne) des éléments figuratifs des marques, deux outils importants pour la bonne marche de l'enregistrement des marques de produits et de service. On entend par «perfectionner» le fait d'étendre ces classifications à de nouveaux produits et services, de décrire et de classer plus précisément ceux qui existent et de mettre les classifications à jour dans diverses langues.

Activités

Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques

En avril, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Oslo afin de dispenser des conseils à des

spécialistes norvégiens au sujet des procédures de saisie des données et d'impression, en norvégien et dans une autre langue, de la cinquième édition de la Classification internationale de Nice.

Des études spéciales ont été réalisées, en Allemagne (République fédérale d'), aux Etats-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni, sur la transition d'une classification nationale à la Classification internationale de Nice. Après approbation des offices de brevets de ces pays, les études en question ont été envoyées à l'Office chinois des marques.

Soixante et une demandes de rapports de classement présentées dans le cadre de l'Union de Nice ont été reçues et satisfaites.

V. Activités d'enregistrement

Objectif

L'objectif est d'assurer l'enregistrement et les activités similaires prévus par la Convention de Paris, le Traité de coopération en matière de brevets, l'Arrangement de Madrid (marques), l'Arrangement de La Haye (dessins et modèles industriels) et l'Arrangement de Lisbonne (appellations d'origine), en particulier en fournissant avec exactitude et rapidité les services prévus par ces traités.

Activités

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle

Communication d'emblèmes d'Etats, etc. L'OMPI a poursuivi la communication de signes officiels en vertu de l'article 6^{ter} de la Convention de Paris. Au cours de l'année, quatre communications de signes officiels ont été faites en vertu de cet article; l'une d'entre elles concernait l'Irlande et le Portugal, et les trois autres concernaient respectivement le Luxembourg, l'AELE et le Bureau intergouvernemental de l'informatique (BII).

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Services d'information. En mai et en octobre, une nouvelle brochure contenant le texte du PCT et de son règlement d'exécution, applicable à compter du 1^{er} janvier, a été publiée en arabe et en russe respectivement.

En janvier et en juillet, des feuilles de remplacement ont été publiées, en français et en anglais, pour la mise à jour des volumes I et II du *Guide du déposant du PCT*.

La publication bimensuelle de la *Gazette du PCT* en deux éditions distinctes, française et anglaise, s'est poursuivie pendant toute l'année. En avril, une liste mise à

jour d'éléments publiés de littérature autre que celle des brevets (revues techniques) inclus dans la documentation minimale du PCT, comme convenu par les administrations chargées de la recherche internationale, a été publiée dans la *Gazette du PCT*. Un numéro spécial de la *Gazette du PCT*, contenant des renseignements récapitulatifs de caractère général, est paru en juillet.

Réunions. En septembre, le *Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC)* a tenu sa neuvième session conjointement avec la dixième session du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI). Vingt Etats et une organisation intergouvernementale, membres du comité, étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Cameroun, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Madagascar, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique et OEB. En outre, des observateurs de huit pays (Ghana, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Tchécoslovaquie, Viet Nam, Zambie), de deux organisations intergouvernementales (ARIPO, CCE) et de trois organisations non gouvernementales (INPADOC, PDG et l'éditeur du journal *World Patent Information (WPI)*) ont suivi la session.

Le Comité a examiné certaines questions concernant la documentation minimale en matière de brevets définie à la règle 34.1 du PCT et a pris les décisions suivantes:

a) Il a approuvé l'inventaire des documents de brevet 1920-1985 selon la règle 34.1.b)i) et ii) du PCT.

b) En ce qui concerne les inventaires de collections triées de documents de brevet selon la règle 34.1.c)vi) du PCT, il a décidé:

- i) que la mise à jour régulière du fichier de données déchiffrables par machine créé par le Bureau international doit être interrompue;
- ii) que les offices participants devront néanmoins continuer d'envoyer leurs données au Bureau international; et
- iii) que le Bureau international pourra continuer de mettre à la disposition de tout office qui en ferait la demande des exemplaires contenant les données des inventaires, au prix coûtant.

c) Il a décidé que, malgré la cessation de la coopération de Chemical Abstracts Service (CAS), le projet d'établissement d'inventaires des abrégés en langue anglaise des documents de brevet selon la règle 34.1.e) du PCT devait être poursuivi.

d) Il a décidé que la proposition faite par la Hongrie à l'effet de modifier la liste des périodiques établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du PCT afin de tenir compte du domaine en évolution rapide de la biotechnologie devait être étudiée en détail.

En février, une réunion sur le PCT a eu lieu à proximité de Montréal (Canada) avec la participation d'agents de brevets. Un exposé a été présenté par un vice-directeur général de l'OMPI.

En février également, une réunion sur l'évolution récente de la délivrance de brevets à l'échelon international a eu lieu à Manchester (Royaume-Uni) avec la participation de représentants des milieux industriels et universitaires et d'agents de brevets. Des exposés sur le PCT ont été présentés par un fonctionnaire de l'OMPI.

En février toujours, un vice-directeur général de l'OMPI a participé, à New York, à une réunion d'une organisation non gouvernementale d'agents de brevets au cours de laquelle il a présenté un exposé sur l'OMPI en général et le PCT en particulier.

En avril, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le PCT, à Munich, lors d'une réunion d'une organisation non gouvernementale d'agents de brevets.

En avril également, une réunion sur le PCT a eu lieu à Leverkusen (République fédérale d'Allemagne) avec la participation de représentants de l'industrie et d'agents de brevets. Les exposés ont été présentés par un vice-directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI.

En avril toujours, deux réunions sur le PCT ont eu lieu à Paris avec la participation de représentants de l'industrie et d'agents de brevets. Les exposés ont été présentés par un fonctionnaire de l'OMPI.

En mai, un vice-directeur général de l'OMPI a participé à Reykjavik (Islande), avec des représentants de l'industrie, des conseils en brevets et des agents de brevets, à une réunion d'une organisation non gouvernementale au cours de laquelle il a présenté un exposé sur l'OMPI en général et le PCT en particulier.

En mai et juin, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé à Tokyo à deux réunions avec des représentants de l'industrie, au cours desquelles ils ont présenté des exposés et répondu à des questions relatives au PCT, et se sont rendus dans plusieurs entreprises industrielles à Tokyo, Nagoya et Osaka afin d'examiner les avantages du PCT pour l'industrie japonaise.

En octobre, deux fonctionnaires de l'OMPI ont pris part, à Munich, à un séminaire sur le PCT qui se tenait auprès d'une organisation non gouvernementale de conseils en brevets.

En novembre, une réunion sur le PCT, organisée par un établissement universitaire avec la participation de représentants de l'industrie et d'agents de brevets, s'est tenue à Lyon (France). Un exposé a été présenté par un fonctionnaire de l'OMPI.

En décembre, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le PCT à Munich, lors d'une réunion d'une organisation non gouvernementale d'ingénieurs.

En décembre également, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté des exposés sur le PCT à Lusaka (Zambie),

lors d'un séminaire tenu conjointement avec la session annuelle du Conseil de l'ARIPO.

Visites. En janvier, un vice-directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI se sont rendus à l'Office espagnol des brevets afin d'examiner les problèmes liés à l'adhésion de l'Espagne au PCT.

En février, un vice-directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI se sont rendus à l'OEB afin d'examiner les problèmes liés à l'adhésion de l'Espagne au PCT.

En février également, un vice-directeur général s'est rendu auprès des autorités nationales canadiennes afin d'examiner, notamment, la question de la ratification du PCT par le Canada.

En avril, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à l'Office espagnol des brevets afin d'examiner les problèmes liés à l'adhésion de l'Espagne au PCT.

En avril également, un fonctionnaire de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique et un fonctionnaire de l'OMPI se sont rendus à l'OEB afin d'examiner des questions concernant le PCT.

En mai, un vice-directeur général de l'OMPI s'est rendu auprès des autorités nationales islandaises afin d'examiner, notamment, la question de l'adhésion de l'Islande au PCT.

En mai également, trois fonctionnaires de l'OEB se sont rendus au siège de l'OMPI afin d'examiner des questions concernant le PCT.

En mai et juin, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à l'Office japonais des brevets afin d'examiner des questions concernant le PCT.

En juillet, deux fonctionnaires de l'Office allemand des brevets se sont rendus à l'OMPI afin d'examiner des questions concernant le PCT.

En septembre, deux fonctionnaires nationaux canadiens se sont rendus au siège de l'OMPI afin d'examiner, notamment, la question de la ratification du PCT par le Canada.

En octobre, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à l'Office allemand des brevets et à l'OEB afin d'examiner des questions concernant le PCT.

En décembre, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à l'Office allemand des brevets et à l'OEB afin d'examiner des questions concernant le PCT.

Services organiques et statistiques. Au cours de l'année, le Bureau international de l'OMPI a reçu les «exemplaires originaux» de 7.952 demandes internationales en provenance des «offices récepteurs», c'est-à-dire des offices auprès desquels les demandes internationales ont été déposées.

D'après les indications fournies par les offices récepteurs, le nombre des demandes internationales déposées au cours de la même année a été de 8.082¹. Le nombre

¹ Ce nombre est supérieur au nombre d'exemplaires originaux indiqué au paragraphe suivant étant donné que, à la fin de l'année, tous les exemplaires originaux des demandes internationales déposées n'avaient pas été reçus par le Bureau international.

total des demandes internationales déposées chaque année depuis le début du fonctionnement du PCT s'établit comme suit:

Juin-décembre 1978	687
1979	2.734
1980	3.958
1981	4.321
1982	4.713
1983	5.050
1984	5.733
1985	7.305
1986	8.082

En 1986, l'augmentation du nombre des dépôts a été de 10,64% par rapport à l'année précédente.

Le tableau qui suit indique le pays d'origine des demandes internationales dont le Bureau international a reçu les exemplaires originaux en 1986, avec les pourcentages correspondants.

Pays d'origine *	Exemplaires originaux reçus *	
	Nombre	Pourcentage
Allemagne (République fédérale d')	1.033	13,00
Australie	396	4,98
Autriche	96	1,21
Belgique	40	0,50
Brésil	24	0,30
Bulgarie	1	0,01
Danemark	141	1,77
Etats-Unis d'Amérique	2.784	35,01
Finlande	144	1,81
France	454	5,71
Hongrie	77	0,97
Italie	155	1,95
Japon	690	8,68
Luxembourg	4	0,05
Mauritanie (OAPI)	1	0,01
Monaco	3	0,04
Norvège	83	1,04
Pays-Bas	54	0,68
République de Corée	21	0,26
Roumanie	1	0,01
Royaume-Uni **	786	9,88
Sri Lanka	2	0,03
Suède	604	7,60
Suisse ***	241	3,03
Union soviétique	117	1,47
Total	7.952	100,0

* Les exemplaires originaux ont été reçus de l'office national du pays considéré. Toutefois, les nationaux et résidents des pays suivants peuvent déposer leurs demandes soit auprès de l'OEB, soit auprès de leur office national (les chiffres placés ci-après entre parenthèses indiquent la répartition du nombre total précité d'exemplaires originaux reçus en 1986 entre le nombre reçu de l'office national — avant la barre oblique — et le nombre reçu de l'OEB — après la barre oblique): Allemagne (République fédérale d') (518/515); Autriche (80/16); Belgique (35/5); France (448/6); Italie (92/63); Luxembourg (2/2); Pays-Bas (42/12); Royaume-Uni (781/5); Suède (594/10); Suisse et Liechtenstein (181/60). Au total, 694 exemplaires originaux ont été reçus en 1986 de l'OEB en sa qualité d'office récepteur, soit 8,73% du total des exemplaires originaux reçus pendant l'année considérée. Pour les nationaux et les résidents de Mauritanie et de Sri Lanka, c'est le Bureau international de l'OMPI qui agit en tant qu'office récepteur.

** L'office national du Royaume-Uni est aussi l'office récepteur pour les résidents de Hong Kong et de l'île de Man.

*** L'office national suisse est aussi l'office récepteur pour les nationaux et résidents du Liechtenstein.

Le nombre moyen d'Etats contractants désignés dans chaque demande internationale (d'après les exemplaires originaux reçus en 1986) a été de 13,48 en 1986 alors que celui des taxes de désignation dues a été de

5,93. Cette différence est due au fait que, lorsque plusieurs pays sont désignés pour l'obtention d'une protection régionale (brevet européen ou brevet de l'OAPI), une seule taxe de désignation est exigible, et au fait que chaque désignation en plus des dix premières qui donnent lieu à la perception de taxes de désignation est gratuite. Elle montre aussi que les déposants suppriment un certain nombre de désignations — effectuées gratuitement lors du dépôt de la demande — au moment où ils versent la taxe de désignation, ce qui est un résultat normal et souhaitable de la procédure du PCT. Le nouveau montant maximum de la taxe de désignation (équivalant à dix fois le montant de la taxe de désignation) a été dû pour 11% des demandes déposées en 1986.

Le tableau qui suit ventile par Etat désigné le nombre total des désignations faites pendant l'année et indique, en pourcentage, la fréquence de désignation de chaque Etat contractant.

Etat désigné	Nombre des désignations aux fins d'une protection nationale et/ou régionale *	
	Nombre des désignations	Pourcentage des désignations
Allemagne (République fédérale d')	7.331	92,19
Australie	3.473	43,67
Autriche	5.758	72,41
Barbade	549	6,90
Belgique	5.868	73,79
Brésil	2.089	26,27
Bulgarie	698	8,78
Danemark	2.563	32,23
Etats-Unis d'Amérique	5.041	63,39
Finlande	2.140	26,91
France	7.001	88,04
Hongrie	1.033	12,99
Italie	6.416	80,68
Japon	6.399	80,47
Luxembourg	5.380	67,66
Madagascar	605	7,61
Malawi	603	7,58
Monaco	677	8,51
Norvège	2.450	30,81
Pays-Bas	6.264	78,77
République de Corée	2.342	29,45
République populaire démocratique de Corée	760	9,56
Roumanie	861	10,83
Royaume-Uni	7.299	91,79
Soudan	590	7,42
Sri Lanka	630	7,92
Suède	6.188	77,82
Suisse **	6.021	75,72
Union soviétique	1.532	19,27
OAPI ***	598	7,52

* Une seule désignation est comptée lorsqu'un Etat membre de l'OEB est désigné à la fois aux fins de la protection nationale et aux fins d'un brevet européen. En 1986, un brevet européen a été demandé dans 7.235 exemplaires originaux, soit 90,98% du total.

** Inclut la désignation simultanée du Liechtenstein.

*** Inclut la désignation simultanée du Cameroun, du Congo, du Gabon, du Mali, de la Mauritanie, de la République centrafricaine, du Sénégal, du Tchad et du Togo.

Les langues dans lesquelles les demandes internationales reçues par le Bureau international de l'OMPI en 1986 ont été déposées et les pourcentages correspondants sont les suivants:

Langue de dépôt	Nombre de demandes	Pourcentage du total
Allemand	1.331	16,74
Anglais	4.817	60,58
Danois	72	0,90
Finois	63	0,79
Français	542	6,82
Japonais	652	8,20
Néerlandais	18	0,23
Norvégien	40	0,50
Russe	118	1,48
Suédois	299	3,76
Total	7.952	100,00

En 1986, les offices mentionnés ci-dessous, qui agissent en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international, ont reçu 831 demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT. On trouvera dans le tableau qui suit une ventilation de ces demandes par administration chargée de l'examen préliminaire international les ayant reçues, ainsi que les pourcentages correspondants.

Administration (pays ou organisation)	Nombre de demandes d'examen	Pourcentage du total
Australie	83	10,00
Autriche	5	0,60
Japon	30	3,61
Royaume-Uni	127	15,28
Suède	304	36,58
Union soviétique	—	—
OEB	282	33,93
Total	831	100,00

Des rubriques relatives aux 7.644 demandes internationales publiées sous la forme de brochures du PCT (en français, en allemand, en anglais, en japonais ou en russe, selon la langue de dépôt) ont paru le même jour dans la *Gazette du PCT*. Le nombre des demandes internationales publiées en 1986 sous forme de brochures dans les langues précitées et les pourcentages correspondants sont les suivants:

Langue de publication	Nombre de demandes publiées	Pourcentage du total
Allemand	1.282	16,77
Anglais	5.044	65,99
Français	493	6,45
Japonais	726	9,50
Russe	99	1,29
Total	7.644	100,00

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Enregistrement des marques et tâches connexes. L'OMPI a continué de s'acquitter des tâches prévues dans l'Arrangement de Madrid. Au cours de

l'année, le nombre total d'enregistrements opérés a été de 9.167. Il convient d'ajouter à ce chiffre 8.242 renouvellements opérés en vertu des Actes de Nice et de Stockholm de l'Arrangement de Madrid. Le nombre total des enregistrements et des renouvellements opérés pendant l'année s'est donc établi à 17.409, contre 13.696 en 1985. Le nombre total de modifications portées au registre international des marques est passé à 18.306, contre 15.610 en 1985. Le nombre total de refus enregistrés en 1986 a été de 35.635, contre 30.115 en 1985.

L'OMPI a continué d'assurer son *service de recherche en matière de marques*, qui permet au public de recenser les marques identiques ou similaires parmi celles qui sont enregistrées. Le nombre total de recherches en matière de marques effectuées au cours de l'année a été de 1.220, contre 1.478 en 1985. Ce service a cessé ses activités le 31 décembre 1986.

Service d'information. La revue *Les Marques internationales*, qui contient la publication des enregistrements de marques, des renouvellements et des modifications inscrits au registre international, a continué de paraître chaque mois.

En février, des pages de remplacement destinées à mettre à jour le *Guide pour l'enregistrement international des marques* ont été publiées en français, en anglais et en espagnol.

Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels

Réception des dessins et modèles industriels et tâches connexes. L'OMPI a continué de s'acquitter des tâches prévues dans l'Arrangement de La Haye, et en particulier de l'enregistrement et de la publication mensuelle (dans la revue *Bulletin des dessins et modèles internationaux/International Designs Bulletin*) des dessins et modèles industriels déposés auprès d'elle. Au cours de l'année, le nombre total de dépôts internationaux a été de 1.962 et le nombre total de prolongations et de renouvellements a été de 654, contre 1.799 et 601, respectivement, en 1985.

En février, une nouvelle version du *Guide pour le dépôt international des dessins et modèles industriels* a été publiée en français, en anglais et en espagnol.

VI. Coopération avec les Etats et les organisations en matière de propriété industrielle

Objectif

L'objectif est de faire en sorte que par des relations suivies entre l'OMPI, d'une part, et les gouvernements

et d'autres organisations internationales, d'autre part, l'on sache bien ce qui se fait et ce qui est prévu de part et d'autre, afin d'inspirer à tous des activités de plus en plus utiles, d'unir les efforts lorsque c'est possible et d'éviter tout double emploi inutile.

Activités

L'OMPI a continué de coopérer avec les Etats, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales et nationales non gouvernementales.

Etats

*Autriche**.* En avril, un vice-directeur général a eu des entretiens, à Vienne, avec le vice-président de l'Office autrichien des brevets au sujet de questions d'intérêt commun.

Canada. En février, un vice-directeur général a eu des entretiens, à Ottawa, avec le ministre de la consommation et des corporations et d'autres hauts fonctionnaires de ce ministère ainsi que du Ministère des affaires extérieures, du Ministère des communications, de l'office des brevets et de l'Agence canadienne de développement international (ACDI); ces entretiens ont porté sur la ratification éventuelle du PCT par le Canada, l'enregistrement international des marques, l'harmonisation des législations sur les brevets, la protection des circuits intégrés, les inventions biotechnologiques et d'autres questions d'intérêt commun.

France. En mars, un vice-directeur général a eu des entretiens, à Paris, avec le directeur général et le directeur général adjoint de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au sujet des activités de l'OMPI concernant la protection contre la contrefaçon des produits sous marque, l'harmonisation des législations sur les brevets, l'enregistrement international des marques, la protection des circuits intégrés et des inventions biotechnologiques, et d'autres questions d'intérêt commun.

En décembre, le directeur général a eu des entretiens, à Paris, avec le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme.

Allemagne (République fédérale d'). En juillet, un vice-directeur général a assisté à la cérémonie destinée à célébrer le 25^e anniversaire du Tribunal fédéral allemand des brevets.

Japon. En mars a eu lieu à Tokyo le symposium international sur le rôle du système de la propriété industrielle dans le développement économique et technique, organisé par l'Office japonais des brevets, avec le

concours de l'OMPI et le soutien financier du PNUD. Les 26 participants venaient des pays suivants: Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Pakistan, Philippines, République de Corée, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam. Plusieurs ressortissants du Japon y ont aussi pris part. Les exposés ont été présentés par le directeur général adjoint et d'autres fonctionnaires de l'Office japonais des brevets, ainsi que par un vice-directeur général de l'OMPI et un autre fonctionnaire de l'organisation.

En mai, le représentant permanent du Japon à Genève a remis au directeur général, au nom de S.M. l'empereur du Japon, la décoration de l'Ordre de première classe du trésor sacré. Celle-ci a été décernée notamment «en reconnaissance des services méritoires (que le directeur général a) rendus, ainsi que du rôle dirigeant (qu'il a joué) pour la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde».

En octobre, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le programme de coopération pour le développement de l'OMPI dans le cadre d'un cours de formation sur le système de la propriété industrielle, qui s'est tenu à Tokyo en septembre et octobre et qui était organisé par l'Office japonais des brevets, l'Agence japonaise pour la coopération internationale et l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation à l'intention de fonctionnaires nationaux de pays en développement.

En novembre, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part, à Tokyo, en tant qu'animateur, à des journées d'étude et de formation sur la propriété industrielle, qui ont été organisées par l'Office japonais des brevets à l'intention de fonctionnaires nationaux de pays en développement.

Union soviétique. En juillet, le directeur général a eu des entretiens, à Moscou, avec des fonctionnaires nationaux au sujet de la coopération pour le développement et d'autres questions d'intérêt mutuel.

Espagne. En novembre, un vice-directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI ont pris part, à Mexico, à la première réunion du Conseil préparatoire chargé d'instituer un centre international de documentation de brevets en espagnol. La réunion a été organisée par le Gouvernement espagnol par l'intermédiaire de l'Office de la propriété industrielle et de l'Institut de coopération ibéroaméricaine. Elle a été suivie par des fonctionnaires nationaux d'Argentine, de Bolivie, du Brésil, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'Equateur, du Honduras, du Nicaragua, de Panama, du Paraguay, du Pérou, du Venezuela et par des fonctionnaires du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA) et du Conseil [Junta] de l'Accord de Carthagène (JUNAC).

En novembre, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus auprès de l'Office de la propriété industrielle, à Madrid, pour étudier les résultats de l'informa-

**Les pays et les organisations sont énumérés dans la VI^e partie du présent rapport selon l'ordre alphabétique anglais.

tisation de cet office, en particulier dans le domaine des marques, dans le contexte de l'évolution future du système des marques de l'OMPI.

Thaïlande. En septembre, le représentant permanent de la Thaïlande à Genève a remis au directeur général, au nom de S.M. le roi de Thaïlande, la décoration de l'Ordre suprême de l'éléphant blanc, avec le grade de commandeur de troisième classe.

Turquie. En mars, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Ankara pour examiner et mettre au point le descriptif d'un projet national financé par le PNUD en vue de la modernisation du système de propriété industrielle en Turquie.

Etats-Unis d'Amérique. En janvier, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Washington, avec des fonctionnaires nationaux et des représentants d'organismes du secteur privé au sujet de diverses questions de propriété intellectuelle.

Yougoslavie. En mai, un fonctionnaire de l'OMPI et trois consultants de l'organisation venus de l'OEB ont présenté des exposés à l'occasion d'un séminaire national sur l'information, les techniques de recherche et l'examen quant au fond en matière de brevets, organisé par l'Office fédéral des brevets. Les quelque 80 participants venaient du secteur public et des milieux industriels. Le fonctionnaire de l'OMPI a aussi examiné avec des fonctionnaires nationaux le projet national financé par le PNUD qu'il est proposé d'exécuter en vue de moderniser le système de propriété industrielle en Yougoslavie.

Organisations intergouvernementales

Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). En décembre, un vice-directeur général a pris part à une réunion des chefs des offices de propriété industrielle des pays membres du CAEM, qui s'est tenue à Budapest.

Conseil de coopération douanière (CCD). En avril et mai, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Bruxelles, à des réunions du Comité technique permanent du CCD sur le rôle de la douane dans l'application de la législation en matière de propriété industrielle et de droit d'auteur.

Organisation européenne des brevets (OEB). Un vice-directeur général a participé en janvier et juin, et un autre fonctionnaire de l'OMPI en décembre, à des sessions du Conseil d'administration de l'OEB au siège de cette organisation, à Munich.

En avril et octobre, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à des réunions du Groupe de travail chargé de l'information technique du Conseil d'administration de l'OEB, à La Haye et à Luxembourg.

En mai, le directeur général, accompagné d'un vice-directeur général, a eu des entretiens à Munich avec le président de l'OEB au sujet de la coopération entre l'OMPI et l'OEB.

En novembre, le président de l'OEB s'est rendu au siège de l'OMPI, en compagnie d'un fonctionnaire de l'OEB, et y a eu des entretiens avec le directeur général sur la coopération entre les deux organisations.

GATT. En septembre, l'OMPI a participé en qualité d'observateur à la session ministérielle des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay).

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En janvier, un vice-directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI ont eu des entretiens, à Paris, au sujet d'une éventuelle coopération entre l'OMPI et l'OCDE.

Organisation de la Conférence islamique (OCI). En mai, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à New York où il a eu des entretiens avec l'ambassadeur, représentant permanent de l'OCI auprès de l'Office des Nations Unies, au sujet de la possibilité de conclure un accord de coopération entre les deux organisations. Un projet d'accord a été examiné et soumis de nouveau à l'OCI.

En juillet, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi la seconde réunion générale entre les secrétariats du système des Nations Unies et le secrétariat de la Conférence islamique. Il a étudié avec des représentants de l'OCI les possibilités de coopération entre cet organisme et l'OMPI.

Autres organisations

En février également, un vice-directeur général a prononcé une allocution à une réunion de la New York Patent Lawyers Association (NYPLA) à New York.

Toujours en février, un vice-directeur général a rencontré le directeur exécutif et le futur président de la United States Trademark Association (USTA) à New York. La réunion a porté notamment sur la contrefaçon des produits sous marque et l'enregistrement international des marques.

En mars, un vice-directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI ont examiné, à Paris, avec des fonctionnaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), des questions d'intérêt commun, notamment les activités de l'OMPI en ce qui concerne l'action menée contre la contrefaçon des produits sous marque, l'harmonisation des législations nationales sur les brevets, la protection des inventions biotechnologiques et des circuits intégrés, et la création de liens entre l'Arrangement de Madrid et le projet de marque communautaire. En mars également, un fonctionnaire

de l'OMPI a participé à une réunion de la Commission de la propriété industrielle de la CCI à Paris.

En octobre, le directeur général de l'OMPI et un autre fonctionnaire de l'organisation ont pris part à un colloque consacré à la lutte contre la contrefaçon dans le commerce international, organisé par la CCI à son siège, à Paris.

En octobre également, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la réunion de la Commission de la propriété intellectuelle et industrielle de la CCI à Paris.

En mars, le directeur général a prononcé une allocution à la 32e Conférence et Assemblée générale du Pharmaceutical Trade Marks Group (PTMG) à Londres.

En mai, le directeur général a participé à une réunion du Conseil d'administration du Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI) à Paris.

En septembre, un fonctionnaire de l'OMPI a suivi le 29e Congrès de la Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC), qui s'est tenu à Lucerne.

En septembre également, un vice-directeur général a pris part au neuvième Congrès de l'Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI), qui s'est tenu à Washington. Il a présenté un rapport sur les activités menées par l'OMPI dans la région.

En novembre, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la Conférence inaugurale de l'Association of European Trademark Proprietors, à Vienne.

En décembre, deux fonctionnaires de l'OMPI ont assisté à la réunion inaugurale de l'Association internationale des producteurs et utilisateurs d'information de brevets accessible en direct, à Londres. Les participants, représentant 24 entreprises, offices de brevets et organisations, ont décidé à l'unanimité de créer l'association et en ont adopté les statuts et élu le Conseil. En outre, en leur qualité de membres de l'association, ils ont adressé une invitation permanente au Bureau international de l'OMPI à se faire représenter à l'Assemblée générale et aux réunions du Conseil de l'association et à conseiller l'association dans son travail.

Etudes

Justification du système suédois des brevets d'un point de vue social et économique*

S. NIKLASSON**

On dit de certains pays très industrialisés, et donc éventuellement de la Suède, qu'ils sont passés miraculeusement et sans transition de la barbarie à la dégénérescence sans connaître la civilisation, contrairement à ce qui se passe normalement. Il s'agit là d'un jugement dont on peut contester le bien-fondé. Il est toutefois indiscutable que la Suède est passée extrêmement rapidement d'une situation tragique consécutive à l'insuffisance de son économie au bonheur propre aux sociétés industrielles avancées sans consacrer beaucoup de temps à essayer différents modèles. En moins d'un siècle, la Suède rurale et pauvre au point de ne pas arriver à nourrir sa faible population est devenue l'une des sociétés de bien-être les plus riches du monde.

Les raisons de ce changement sont multiples. Notre pays était riche en matières premières telles que le minerai de fer et le bois. Nous avons eu la chance d'élaborer une politique étrangère fondée sur le refus de toute alliance en temps de paix et le principe de la neutralité en temps de guerre, ce qui nous a permis d'échapper — de justesse, il est vrai — aux dévastations de la guerre. L'efficacité d'une politique de ce genre dépendant de la crédibilité d'un pays, ce facteur a fortement incité le nôtre à satisfaire à ses propres besoins tant sur le plan civil que militaire. En l'absence de ce côté éclatant caractéristique de la politique des pays d'Europe centrale, notre société s'est progressivement organisée sur le principe du consensus, garant de la stabilité sociale. Parmi les raisons fondamentales du développement fulgurant de la Suède figurent la rapide assimilation de nouvelles techniques industrielles originaires de l'étranger ainsi que l'esprit d'entreprise attesté par l'élaboration de produits nationaux et la création des marchés correspondants dans le pays. La volonté politique d'accepter les conséquences du libre-échange, c'est-à-dire la division internationale du travail, ou, pour employer une expression

moderne, l'aménagement structurel, a aussi joué un rôle important.

On peut se demander s'il existe un rapport quelconque entre l'expérience de la Suède et la situation des pays en développement d'Afrique. Et pourtant, malgré toutes les différences manifestes qui existent sur le plan culturel, démographique, géographique, etc., notre démarche peut présenter un intérêt, au moins parce que, si l'on exclut toute autre raison, nous nous trouvons dans une situation semblable à celle de nombreux pays en développement lorsque la révolution industrielle a débuté en Europe à la fin du XIXe siècle.

Des privilèges comparables aux droits de brevet exclusifs existaient déjà jadis en Suède. L'expansion spectaculaire des activités industrielles et des échanges commerciaux au XIXe siècle a suscité toutefois un vaste débat sur le bien-fondé d'une modernisation du système des brevets. Avec le développement du libéralisme économique sont apparues des lois interdisant notamment les pratiques commerciales restrictives. Les libéraux n'étaient pas favorables aux droits exclusifs inhérents au nouveau système de brevets envisagé. Ils estimaient que la rémunération d'un inventeur ne devrait pas être garantie par la protection légale offerte par la société mais déterminée exclusivement par la loi de l'offre et de la demande sur le marché libre.

Toutefois les pionniers de l'industrie et les auteurs d'inventions estimaient qu'un inventeur possédait fondamentalement un droit de propriété sur ses idées et qu'il devait être assuré de recevoir une rémunération en échange du service rendu à la société par son invention. Un autre argument avancé était qu'un inventeur qui bénéficierait de la possibilité de commercialiser l'invention sous la protection de la société serait désireux d'en divulguer les secrets, ce qui stimulerait la concurrence et contribuerait encore au progrès de la technique.

L'intensification de la concurrence industrielle est à l'origine de la défaite des libéraux et a suscité une initiative internationale visant à redéfinir la notion de brevet. A la fin du XIXe siècle, la plupart des pays d'Europe avaient adopté des lois sur les brevets élaborées à partir des idées énoncées au cours de deux grandes conférences internationales.

* Déclaration liminaire prononcée lors de la Table ronde du Centre international de physiologie des insectes et d'écologie [*International Centre of Insect Physiology and Ecology (ICIPE)*] qui avait pour thème «Un système des brevets plus adapté à l'Afrique» et qui s'est tenue à Nairobi les 21 et 22 janvier 1987.

** Directeur général de l'Office royal suédois des brevets et de l'enregistrement.

Naturellement, les systèmes de brevets nationaux en Europe, dont le système suédois, ont progressivement été adaptés à la réalité. Il est remarquable toutefois que les principes fondamentaux aient survécu à l'épreuve de l'histoire.

Il en va également ainsi pour certains problèmes fondamentaux, qui n'ont pas été résolus. Toutefois il semble qu'une issue soit en vue en ce qui concerne le débat engagé autour de la question de savoir si le système des brevets repose principalement sur le principe de la rémunération de l'individu ou sur l'intérêt de la société. L'importance politique des activités économiques, et en particulier des activités industrielles, étant devenue de plus en plus évidente, l'intensification du développement industriel est devenue, dans la pratique, la principale raison d'être de la protection de la propriété industrielle. En Suède, cet effet dynamique de la protection prend les formes suivantes.

Le système des brevets encourage la diffusion d'informations techniques, ce qui élargit les perspectives de progrès technique et contribue à réduire les dépenses de réalisation.

La mise au point de produits nouveaux est une entreprise de plus en plus risquée et coûteuse. Outre l'importance grandissante des techniques en tant que facteurs de concurrence, le rythme même du progrès technique oblige l'industrie à investir des capitaux toujours plus importants dans l'étude et la réalisation. Etant donné que les marchés traditionnels sont parfois trop étroits pour accueillir les investissements correspondants et que les délais d'amortissement sont de plus en plus courts, une commercialisation plus efficace s'impose. Le système des brevets contribue à garantir la rentabilité des investissements en question. Autrement dit, il constitue une puissante incitation à l'investissement. Il s'agit là d'un élément particulièrement important pour les petites sociétés, la grande industrie étant normalement en mesure d'assumer plus facilement des risques de ce genre en raison de sa puissance financière supérieure, de sa position commerciale bien établie, etc.

Le système des brevets comporte également des avantages pour les inventeurs. Les droits exclusifs conférés par la société donnent à l'inventeur la possibilité de recevoir une rémunération, dont le montant dépendra du succès commercial de l'invention. Cet argument en faveur du système des brevets n'est pas aussi déterminant que les autres, étant donné que la rémunération des inventeurs peut prendre de multiples autres formes, dont la moindre n'est pas la remise de dons visant à financer des études et des réalisations.

L'une des principales fonctions du système des brevets dans un pays tel que la Suède, largement tributaire du commerce extérieur, est liée au rôle du brevet dans les transactions commerciales. Un petit inventeur, qui n'a pas les moyens d'exploiter commercialement ses idées, se trouve fréquemment désavantagé dans des négociations avec de grandes entreprises qui disposent des ressources nécessaires à cet effet. Pour cet inventeur,

le titre reconnu par la loi que constitue un brevet est souvent d'une valeur inestimable. Il consacre certains droits conférés à l'inventeur par la société et il représente une évaluation officielle de son invention, qui peut ensuite se matérialiser sous une forme monétaire dans le cadre de négociations avec des partenaires commerciaux.

Bien des sociétés ne peuvent pas se permettre d'élaborer elles-mêmes des techniques nouvelles. Une solution plus rapide et moins coûteuse consiste à acquérir ces techniques auprès d'une autre société au moyen d'un accord de licence. Ce genre d'accord sous-entend normalement que le donneur de licence bénéficie de la protection applicable à la propriété intellectuelle. En d'autres termes, les systèmes de protection de la propriété industrielle encouragent également le commerce intérieur et extérieur.

Bien que sa politique étrangère repose sur le principe de l'autosuffisance, la Suède participe très activement à la division internationale du travail. Elle exporte la moitié de sa production industrielle et importe autant qu'elle exporte. Il s'ensuit que les grandes branches de l'économie, en particulier le secteur industriel, sont très spécialisées. Du fait de son degré de spécialisation, la Suède est tributaire des techniques étrangères dans de nombreux domaines importants. Afin d'acquérir les techniques correspondantes, il est indispensable qu'elle dispose d'un système qui permette de protéger efficacement la propriété industrielle des vendeurs. Un système de ce genre est aussi nécessaire en vue d'assurer à titre de réciprocité la protection de nos propres techniques vendues à l'étranger.

Un autre facteur qui met en lumière l'importance de la protection de la propriété industrielle en Suède et ailleurs doit aussi être relevé. Je veux parler des violations de plus en plus fréquentes des droits de propriété. Selon les calculs de la Chambre de commerce internationale, 5 à 8% du commerce mondial porte sur des produits contrefaits fabriqués à l'aide de techniques volées, portant des marques frauduleuses ou imitant des dessins ou modèles industriels. Les activités commerciales en question sont axées non seulement sur des montres, des produits en vogue et des jouets mais, fait plus important, sur des médicaments, du matériel électronique, des appareils médicaux de survie, des moteurs et des véhicules, des systèmes d'armement, voire des produits faisant l'objet d'une réglementation aussi stricte que les pièces destinées à la navette spatiale. Ces violations des droits de propriété ont de graves répercussions non seulement pour les titulaires des droits en question, mais aussi, en fait, pour la santé et l'ordre publics et, dans certains cas exceptionnels, pour la sécurité nationale. Naturellement, des mesures correctives peuvent être prévues dans la législation nationale, mais, par définition, la contrefaçon est un problème international qui exige des solutions internationales appropriées. L'inefficacité de la coopération internationale dans ce domaine a conduit récemment les négociateurs commerciaux de l'Accord général sur les tarifs

douaniers et le commerce (GATT) à inscrire ce point à l'ordre du jour des prochaines négociations commerciales.

Toutefois, les milieux professionnels n'attendent certainement pas l'issue des négociations intergouvernementales. Ils sont sur le point d'adopter, face à ce problème, une solution dictée par, d'une part, une attitude plus résolue en ce qui concerne la revendication de leurs droits et, d'autre part, une plus grande prudence en ce qui concerne la vente de techniques de pointe et la concession de licences dans ce domaine.

Il est certain que, compte tenu des expériences de plus en plus douloureuses dont ils seront les victimes, les milieux industriels seront moins enclins à coopérer avec des partenaires de pays qui ne disposent pas d'un système de protection des droits de propriété industrielle raisonnablement efficace.

Les arguments avancés en faveur de la mise en place d'un système des brevets en Suède nous ont amenés à tirer un certain nombre de conclusions sur le plan pratique.

Premièrement, nous avons pris conscience du fait que notre procédure de délivrance de brevets devrait être le gage de brevets de qualité. Cela signifie qu'il convient, avant de délivrer un brevet, d'apprécier soigneusement la nouveauté, l'activité inventive, l'application industrielle, etc., de l'invention. L'autre possibilité consisterait à n'effectuer aucune recherche ou aucun examen quant au fond. Le soin d'examiner l'invention serait donc laissé aux tribunaux en lieu et place de l'office des brevets. Toutefois, compte tenu de la longueur et du coût des procédures qui s'ensuivraient, cette solution nous apparaît comme désavantageuse pour le petit inventeur, qui ne dispose que de moyens financiers limités. C'est pourquoi la Suède a retenu la première solution, ce qui signifie qu'un inventeur, auquel un brevet a été délivré contre paiement d'une somme modeste, peut être raisonnablement certain que son idée est nouvelle, témoigne d'un esprit novateur et est susceptible d'application industrielle, etc. Le brevet délivré à la suite des examens réalisés a également une valeur commerciale immédiate.

Deuxièmement, et pour plus ou moins la même raison, nous estimons que les taxes de brevet devraient être faibles, en particulier les taxes à acquitter au début de la procédure, dont le montant peut ou non inciter l'inventeur à déposer une demande de brevet. Si l'inventeur qui a obtenu un brevet souhaite le maintenir en vigueur pendant plusieurs années, c'est normalement parce qu'il a pu l'exploiter commercialement. Dans ces conditions, il sera davantage en mesure de payer les taxes correspondantes. C'est la raison pour laquelle la Suède et de nombreux autres pays ont prévu une augmentation progressive des taxes de renouvellement.

Troisièmement, la source extraordinaire de connaissances techniques que constitue la documentation de brevet ne devrait pas, à notre avis, être utilisée seulement aux fins de la délivrance de brevets, mais

devrait être mise à la disposition des inventeurs et des entreprises, qu'ils soient ou non en train de déposer une demande de brevet.

Pour illustrer les avantages que l'on peut retirer, sur le plan financier, d'une utilisation efficace des informations contenues dans les brevets, je dirai que l'Office royal suédois des brevets et de l'enregistrement rejette chaque année 2.000 demandes pour motif d'absence de nouveauté. Supposons, sans exagérer, que chacune de ces demandes nécessite six mois/homme de travaux techniques. Cela signifie que 1.000 années de travail technique ont été investies inutilement. En supposant que la valeur ajoutée pour un ingénieur soit de 50.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique, la perte s'élève à 50 millions de dollars. Ce montant aurait pu être économisé si les déposants avaient demandé à l'office des brevets de réaliser une recherche sur l'état de la technique ou une recherche d'antériorité avant de passer au stade de la réalisation. Naturellement, ils auraient pu aussi utiliser à bon escient les informations sur les brevets mis à la disposition du public dans nos salles de lecture.

Quatrièmement, nous avons adopté une attitude pragmatique et restrictive en ce qui concerne la concession de licences obligatoires, c'est-à-dire l'autorisation officielle d'utiliser une invention faisant déjà l'objet d'un brevet. Nous reconnaissons, tout comme le font la Convention de Paris et de nombreuses autres lois nationales sur les brevets, qu'un Etat peut souhaiter que des inventions soient exploitées sur son territoire pour une série de raisons relevant de l'intérêt national, telles que la sécurité nationale et le développement industriel. Par conséquent, nous avons inclus dans notre législation sur les brevets un nombre limité de dispositions prévoyant la concession de licences obligatoires dans des circonstances déterminées. Toutefois, il n'a que rarement été fait appel à ces dispositions. Cela tient à ce que les dispositions en question ne peuvent pas avoir d'effet réel dans la pratique, puisqu'elles ne peuvent pas obliger le titulaire du brevet à donner le savoir-faire supplémentaire normalement nécessaire à l'exploitation de l'invention.

Bien que la Suède soit un pays souvent qualifié de «socialiste», nous ne croyons pas en un système de brevets reposant sur des principes flous d'après lesquels les techniques feraient partie intégrante du patrimoine de l'humanité et qui remettraient en cause le respect des droits de propriété individuelle. Si l'objectif fondamental du système des brevets est de contribuer au développement industriel, de pareils principes auraient, dans la pratique, un effet inverse.

L'application des systèmes de brevets nationaux étant géographiquement limitée, l'inventeur qui souhaite élargir la protection dont il bénéficie à des marchés étrangers devra déposer des demandes de brevet dans plusieurs pays. Il s'ensuit que les offices de brevets des pays en question devront tous effectuer plus ou moins les mêmes travaux à propos de la demande en cause. Manifestement, il s'agit là d'une pratique absurde

et excessivement coûteuse. Dans un souci d'économie et d'efficacité et afin d'améliorer la qualité du service proposé par son office des brevets, la Suède appuie vivement la coopération internationale dans le domaine de la propriété industrielle. Nous sommes d'ardents défenseurs du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et sommes fiers de figurer au nombre des administrations chargées de la recherche internationale. En 1978, nous avons adhéré à la Convention sur le brevet européen; par ailleurs, nous nous efforçons de renforcer la coopération entre les pays nordiques.

J'aimerais faire en outre une observation liée à mon expérience personnelle. Ayant travaillé jusqu'à présent principalement dans les milieux d'affaires et dans le secteur public, j'ai été assez surpris de constater en prenant mes fonctions actuelles que la procédure de délivrance des brevets est dominée principalement par des considérations juridiques. Bien que le système des brevets soit par définition et par nécessité juridiquement très compliqué, l'importance commerciale des droits de propriété industrielle ne devrait pas être négligée. C'est pourquoi une plus grande attention devrait, à mon avis, être accordée à la situation existant avant le dépôt d'une demande de brevet et une fois le brevet délivré. En se plaçant ainsi dans une perspective plus large, on devrait pouvoir encore mieux cerner, sur le plan pratique, le rôle du système des brevets en tant que catalyseur d'idées techniques nouvelles et contribuer à l'utilisation de la protection par brevet pour faciliter le transfert de techniques, notamment au moyen de licences.

Plus spécifiquement, les offices des brevets pourraient offrir des services au cours de la phase précédant le dépôt des demandes, par exemple dans les domaines suivants:

- un inventeur ou une entreprise devrait pouvoir, face à un problème technique, obtenir de l'office des brevets des informations adéquates sur les solutions existantes avant d'investir dans son propre travail de recherche. Ces informations devraient permettre à l'inventeur d'identifier des partenaires potentiels d'accords de licence;

- les entreprises qui se trouvent sur le point de prendre des décisions de stratégie sur l'orientation de leurs futures activités d'études et de réalisations

devraient avoir la possibilité de demander à l'office des brevets une analyse portant sur des domaines techniques spécifiques et donnant notamment des renseignements sur l'état de la technique, le degré de concurrence, l'étendue des droits exclusifs, la durée et l'expiration de ces droits;

- les inventeurs qui ont développé des idées techniques devraient pouvoir bénéficier d'un service de recherche de nouveauté effectué par l'office des brevets avant d'envisager le dépôt de demandes de brevet. Le rapport de recherche pourrait, sur requête, spécifiquement indiquer les risques de violation de droits existants.

Les services fournis après la délivrance pourraient comprendre:

- la notification par l'office des brevets, sur requête du titulaire d'un brevet, des cas où le brevet du titulaire a été cité au cours de la procédure d'examen d'autres demandes de brevet;

- l'office des brevets pourrait introduire un certain nombre de mesures destinées à combler le manque de communication qui existe entre les titulaires de brevets et les fabricants. De telles mesures pourraient notamment comprendre une coopération avec d'autres organismes publics ou privés, tels que les banques, les compagnies d'assurance, les autorités fiscales, les autorités chargées d'encourager le développement, les services des communications;

- outre les gazettes officielles contenant les renseignements requis par la loi sur les demandes et les brevets, les offices des brevets pourraient envisager de publier des informations commerciales appropriées sur les brevets sous une forme plus attractive.

En règle générale, le rythme accru du développement semble abréger la durée de vie technique et commerciale des procédés et des produits. En outre, la frontière entre les découvertes scientifiques et les applications industrielles semble devenir de plus en plus indistincte. Cette situation lance de nouveaux défis aux systèmes de protection de la propriété industrielle, dont beaucoup, tout au moins sur le plan des concepts, ont pratiquement un siècle. En l'absence de riposte adéquate et en temps voulu à ces défis, les responsables de l'administration de ces systèmes feront marche arrière à l'avenir.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1987

- 4-15 mai (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 5-8 mai (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 11-13 mai (Genève) — Union de Vienne: Groupe de travail sur la classification internationale des éléments figuratifs des marques
- 11-15 mai (Paris) — Comité d'experts gouvernementaux sur les oeuvres dramatiques, chorégraphiques et musicales (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 18-23 et 26 mai (Genève) — Réunion consultative sur la révision de la Convention de Paris (troisième session)
- 25-29 mai (Genève) — Comité d'experts sur la protection contre la contrefaçon (deuxième session)
- 28 mai (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI (session extraordinaire)
- 4 et 5 juin (Ithaca) — Symposium sur la protection des inventions biotechnologiques
- 11-19 juin (Washington) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification
- 15 et 16 juin (Genève) — Symposium sur la mise en oeuvre effective des droits de propriété industrielle
- 22-26 juin (Genève) — Union de Madrid: Groupe de travail sur les liens entre l'Arrangement de Madrid et le projet de marque communautaire (européenne)
- 22-30 juin (Genève) — Union de Berne: Comité exécutif (session extraordinaire) (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 29 juin - 3 juillet (Genève) — Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle (troisième session)
- 1er-3 juillet (Genève) — Convention de Rome: Comité intergouvernemental (session ordinaire) (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 2-4 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement
- 7-11 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC)
- 14-19 et 22 septembre (Genève) — Réunion consultative sur la révision de la Convention de Paris (quatrième session)
- 21-30 septembre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT, Vienne et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; Comité des directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne): sessions ordinaires
- 5-9 octobre (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux sur les oeuvres des arts appliqués (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 2-6 novembre (Genève) — Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions (quatrième session)
- 23 novembre - 4 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI): Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 3 et 4 décembre (Genève) — Comité consultatif commun Unesco-OMPI sur l'accès des pays en développement aux oeuvres protégées par le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 7-11 décembre (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux sur les oeuvres imprimées (convoqué conjointement avec l'Unesco)

Réunions de l'UPOV

1987

- 2-4 juin (Bamberg) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 10-12 juin (Copenhague) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

23-25 juin (Genève) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

13 et 14 octobre (Genève) — Comité technique

15 et 16 octobre (Genève) — Comité administratif et juridique

17 octobre (Genève) — Sous-groupe « biotechnologie »

19 octobre (Genève) — Comité consultatif

20 octobre (Genève) — Réunion avec les organisations internationales

21 et 22 octobre (Genève) — Conseil

Autres réunions concernant la propriété industrielle

1987

1er-5 juin (Vienne) — Organisation européenne des brevets: Conseil d'administration

7-11 juin (Dublin) — Union des praticiens européens en propriété industrielle: Congrès

8-12 juin (Sofia) — Groupe national bulgare de l'AIPPI: Colloque international «Protection de la propriété industrielle et promotion de la coopération économique»

16-19 juin (Strasbourg) — Centre d'études internationales de la propriété industrielle: Séminaire sur les licences et le transfert de technologie (premier module: Contrats de licence et de transfert de technologie)

20-22 juillet (Cambridge) — Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle: Réunion annuelle

4-6 septembre (Stockholm) — Ligue internationale du droit de la concurrence: Journées d'études

22-25 septembre (Strasbourg) — Centre d'études internationales de la propriété industrielle: Séminaire sur les licences et le transfert de technologie (second module: Stratégie et procédures des transferts de technologie)

7-11 décembre (Munich) — Organisation européenne des brevets: Conseil d'administration

1988

27 juin-1er juillet (Cannes) — Fédération internationale des conseils en propriété industrielle: Congrès mondial

15-18 septembre (Angers) — Ligue internationale du droit de la concurrence: 30e Congrès

